

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Table des matières

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019	2
II - COMMUNICATIONS DU MAIRE	2
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire	2
2) Informations diverses	13
III - AFFAIRES GENERALES	14
1) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places	14
2) Signature d'une convention de groupement de commandes avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont en vue de la passation des marchés suivants :	14
3) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) – Compétence obligatoire : « Eaux », « Assainissement », « Gestion des eaux pluviales urbaines » – Compétence facultative : « Opération d'aménagement » - Transfert de la gestion du pôle gare de Taverny.....	16
4) Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque	18
5) Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2018	18
IV - EDUCATION.....	19
1) Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020.....	19
2) Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020.....	21
3) Echanges scolaires entre les collèges de la commune et les collèges des villes jumelées : participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020	23
4) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2019/2020	25
5) Approbation du règlement de fonctionnement de mise à disposition des locaux scolaires aux enseignants et aux associations de parents d'élèves.....	26
6) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : convention annuelle d'objectifs et de moyens	27

7) Approbation de la charte de coopération entre les ATSEM et les enseignants.....	29
V - SPORTS	30
1) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.).....	30
2) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.)	31
3) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.).....	32
4) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.)	33
VI - FINANCES.....	34
1) Régularisation des écritures de TVA liées à la cession de la parcelle AD 802 sise avenue de la Première Armée Française	34
2) Budget Principal : Décision modificative n° 3/2019.....	35
3) Garantie d'emprunt Val Parisis Habitat : opération de démolition et reconstruction de 83 logements sis 87 avenue de Villiers à Ermont	36
4) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020.....	38
5) Approbation des rapports annuels 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	42
6) Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire	43
7) Echange des parcelles AD 812 B et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont.....	46
VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS.....	47
TABLEAU DES DELIBERATIONS.....	48

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 novembre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, Mme CHIARAMELLO, Mme MEZIERE, *Adjointes au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. CAZALET, M. BUI, M. LAHSSINI, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO-FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. LUCCHINI, M. CLEMENT, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSES :

M. LANDREAU (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme OEHLER (pouvoir à M. TELLIER)

M. TCHENG (pouvoir à M. FABRE)

ABSENTS :

M. PICARD-BACHELERIE, Mme SEVIN-ALLOUET, M. QUENUM

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO-FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

11 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/297 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2019/098 a attribué le lot n°2 du marché "Travaux tous corps d'état" de l'opération de travaux de réfection des salles de classe du premier étage de l'école élémentaire M. Ravel.

Avenant n°1, en plus-value, afin de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de 350 m² de toile de verre.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA

- **Montant H.T.** : montant en plus-value de 6 615,00 €

- **Montant T.T.C.** : montant en plus-value de 7 938,00 €

La plus-value représente 6,64% du marché initial

Décision Municipale n°2019/298 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la reprise ponctuelle du parquet de la grande salle du Centre Socio-Culturel des Chênes

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Entreprise SAS Moro et Fils

- **Montant H.T.** : 2 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 520,00 €

13 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/299 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur de la Commune et la dématérialisation des procédures

- **Date/Durée** : Du 01/10/19 au 30/09/20

- **Cocontractant** : Société achatpublic.com

- **Montant H.T.** : 2 317,50 €

- **Montant T.T.C.** : 2 781,00 €

Décision Municipale n°2019/300 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision n°2019/131 a attribué le marché de travaux de réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme du stade R. Dautry.

Avenant n°1, en plus-value, afin de réaliser des travaux supplémentaires relatifs à l'éclairage public ainsi que la création d'une allée en enrobé jusqu'à la piste d'athlétisme et d'une bande de propreté le long du court de tennis.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société ART-DAN IDF

- **Montant H.T.** : montant en plus-value de 19 225,05 €

- **Montant T.T.C.** : montant en plus-value de 23 070,06 €

La plus-value représente 1,8% du marché initial

Décision Municipale n°2019/301 : Action Culturelle

- **Objet** : Achat d'une caisse enregistreuse destinée à l'informatisation des recettes du bar lors des représentations organisées par le service culturel d'Ermont. Cet achat est imposé par la trésorerie "Franconville le Val-Parisis".
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DGsys
- **Montant H.T.** : 2 070,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 484,00 €

Décision Municipale n°2019/302 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de conseil juridique dans le cadre de l'établissement d'une procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique, de deux parcelles nécessaires à la réalisation de la ferme pédagogique.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Maître LAROCHE, Avocat à la Cour
 - **Montant H.T.** : 6 000,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 7 200,00 €
- Ce prix est forfaitaire conformément à la convention d'honoraires établie. Il est susceptible d'évolution à la hausse ou à la baisse selon les diligences effectivement réalisées à l'issue de la prestation.

Décision Municipale n°2019/303 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un agent du service de la Petite Enfance, intitulée "L'attachement aujourd'hui : parentalité et accueil du jeune enfant"
- **Date/Durée** : Les 7 et 8 novembre 2019
- **Cocontractant** : TPMA Formation
- **Montant T.T.C.** : 300,00 €

Décision Municipale n°2019/304 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un agent de la Ferme Pédagogique, intitulée "Transformer ses fruits à la ferme"
- **Date/Durée** : Les 16 et 17 septembre 2019
- **Cocontractant** : Chambre d'Agriculture de l'Oise
- **Montant T.T.C.** : 420,00 €

Décision Municipale n°2019/305 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un gardien des équipements scolaires, intitulée "Formation initiale PSC1" (Prévention et Secours Civique) : c'est la formation de base aux premiers secours.
- **Date/Durée** : Le 18 septembre 2019
- **Cocontractant** : Organisme UDSP 95
- **Montant net** : 55,00 €

Décision Municipale n°2019/306 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination d'un agent de la Police Municipale, intitulée "Formation préalable à l'armement : maniement des bâtons"
- **Date/Durée** : Les 10 et 11 octobre 2019
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 123,00 €

16 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/307 : Action Educative

- **Objet** : Achat de vaisselle pour l'ensemble des restaurants scolaires de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société UGAP
- **Montant H.T.** : 6 916,98 €
- **Montant T.T.C.** : 8 300,38 €

Décision Municipale n°2019/308 : Politique de la Ville

- **Objet** : Organisation d'ateliers de théâtre d'improvisation et réalisation d'une fresque murale à destination de détenus en fin de peine et ce, dans le cadre du partenariat développé avec la Maison d'Arrêt du Val d'Oise
- **Date/Durée** : Du 17 septembre au 13 novembre 2019
- **Cocontractant** : Association "La Ruche"
- **Montant net** : 5 000,00 €

Décision Municipale n°2019/309 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire d'une durée de 15 ans, sise dans le nouveau cimetière, division 8 n°132
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Mme Narolski
 - **Montant T.T.C.** : 24,68 €
- Ce versement correspond à la durée restant à courir, soit 3 années

Décision Municipale n°2019/310 : Etat-Civil

- **Objet** : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire d'une durée de 50 ans, sise dans le nouveau cimetière, division 12 n°49
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : M. Cortes
 - **Montant T.T.C.** : 659,64 €
- Ce versement correspond à la durée restant à courir, soit 46 années

Décision Municipale n°2019/311 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination de 10 agents de la ville intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - MAC"
- **Date/Durée** : Le 18 septembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 660,00 €

Décision Municipale n°2019/312 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à l'achat d'un gerbeur électrique pour la ferme pédagogique
- **Date/Durée** : Livraison dans un délai de 4 semaines à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage de la prestation
- **Cocontractant** : Société TOYOTA MATERIAL
- **Montant H.T.** : 5 424,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 508,80 €

Décision Municipale n°2019/313 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2018/81 a attribué le lot n° 8 (revêtements de sols et muraux) de l'opération de construction d'un conservatoire de musique, de théâtre et de danse pour la Commune d'Ermont, à la société Carrelage Bâtiment Construction, pour un montant total de 70 000,00 € HT, soit 84 000,00 € TTC.
- Un jugement en date du 03/04/2019 a prononcé la liquidation judiciaire de la société ci-dessus citée. Avenant n°1 de transfert à une nouvelle société pour la poursuite des travaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société Design Construction Renovation

Décision Municipale n°2019/314 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2017/58 a attribué l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants pour les véhicules de la commune d'Ermont à la société EFR France. Le titulaire a cédé son fonds de commerce relatif à l'activité des Cartes Carburants GO/Go the easy way, et ce à effet du 01/07/2019, à la société WEX Fleet France.
- Il convient d'établir un avenant en vue de transférer le présent marché à la société WEX Fleet France afin d'assurer la poursuite des prestations de fourniture de carburants pour les véhicules.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société WEX Fleet France

Décision Municipale n°2019/315 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif au remplacement du système de sécurité incendie de l'accueil de loisirs sans hébergement Paul Langevin et de l'accueil de l'espace maraîcher pédagogique
- **Date/Durée** : Délai global d'exécution de l'opération dans un délai de 4 semaines à compter de la date indiquée sur l'ordre de service de démarrage des travaux
- **Cocontractant** : Société CEMIS SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE
- **Montant H.T.** : 12 925,00 €
- **Montant T.T.C.** : 15 510,00 €

18 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/316 : Communication

- **Objet** : Achat de supports pédagogiques pour la programmation d'animations, notamment des jeux de société, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Ferme Pédagogique qui accueillera les élèves de la commune de la petite section de maternelle à la classe de 6ème
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société TOUT POUR LE JEU
- **Montant H.T.** : 360,33 €
- **Montant T.T.C.** : 433,00 €

Décision Municipale n°2019/317 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2019/275 a attribué le lot n°3 (Repas de travail, plateaux repas chauds ou froids) de l'accord cadre relatif aux prestations de services de traiteurs aux sociétés BS Restauration et Cocktails & Saveurs (ARA699).
La ville sollicite à nouveau la fourniture de plateaux repas pour des réunions prévues à l'Arche.
- **Date/Durée** : Les 26 et 27 septembre 2019 et 7 et 8 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société COCKTAILS ET SAVEURS
- **Montant H.T.** : 1 188,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 306,80 €

19 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/318 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation à destination de 10 agents de la ville intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - MAC"
- **Date/Durée** : Le 2 octobre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 660,00 €

Décision Municipale n°2019/319 :

- **Objet** : Doublet - Numéro supprimé

20 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/320 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 7 chariots à desservir pour le restaurant scolaire Victor Hugo
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société CHOMETTE
- **Montant H.T.** : 3 823,19 €
- **Montant T.T.C.** : 4 587,83 €

Décision Municipale n°2019/321 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 3 agents de la ville, intitulée "Formation préalable à l'armement : maniement des bâtons"
- **Date/Durée** : Du 4 au 8 novembre 2019
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 840,00 €

Décision Municipale n°2019/322 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 2 agents de la ville, intitulée "Formation au permis BE sans code" : permis qui permet de conduire un véhicule attelé d'une remorque.
- **Date/Durée** : Du 24 au 26 septembre 2019
- **Cocontractant** : Centre de formation COLLOT
- **Montant net** : 1 740,00 €

23 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/323 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée pour la réalisation de prestations de formation d'intervenants dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Association AlterEgo Accompagnement Formation
- **Montant net** : 6 610,00 €

Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Décision Municipale n°2019/324 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2017/282 a attribué à la société DML Propreté et Services les accords-cadres suivants, pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires, relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine de la Commune d'Ermont : LOT1) Prestations de nettoyage courant et de remise en état des locaux- LOT 2) Prestation de nettoyage des vitreries.

Il convient de réaliser un nouvel (avenant n°4) avenant aux lots n°1 et 2 afin de tenir compte de l'évolution du patrimoine communal et des besoins des services municipaux (création d'un nouvel ALSH au sein du groupe scolaire Victor Hugo, entretien des circulations et salles polyvalentes de la maternelle Victor Hugo, réhabilitation des vestiaires du complexe sportif Raoul Dautry).

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société DML Propreté et Services
- **Montant H.T.** : Lot n°1: plus-value annuelle de 14 262,92 € ; Lot n°2 : plus-value annuelle de 76,47 €
- **Montant T.T.C.** : Lot n°1: plus-value annuelle de 17 115,50 € ; Lot n°2 : plus-value annuelle de 91,76 €

Décision Municipale n°2019/325 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2017/178 a attribué le marché à bons de commande relatif aux travaux d'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh (Corps d'état : Maçonnerie – Menuiserie – Plomberie), à la société LUNEMAPA, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT,

Aujourd'hui, le seuil maximal annuel de commande initialement défini est insuffisant et ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de la Personne Publique.

Avenant n°1, en plus-value, afin d'augmenter le montant maximum annuel du marché.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LUNEMAPA
- **Montant H.T.** : Montant maximum annuel, en plus-value : 30 000,00 € (soit un montant maximal annuel de 230 000 €)

24 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/326 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'un spectacle pour 70 enfants d'âge maternel et élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de la Toussaint
- **Date/Durée** : Le 30 octobre 2019
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant T.T.C.** : 655,00 €

Décision Municipale n°2019/327 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'un spectacle pour 100 enfants d'âge maternel et élémentaire au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès durant les vacances de Noël

- **Date/Durée** : Le 18 décembre 2019
- **Cocontractant** : Association Scène et Vision
- **Montant H.T.** : 568,07 €
- **Montant T.T.C.** : 580,00 €

Décision Municipale n°2019/328 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à l'achat de fournitures scolaires et de matériel pédagogique pour les écoles, les accueils de loisirs ainsi que divers services municipaux
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société ALDA MAJUSCULE
- Accord cadre conclu sans montant minimum ni maximum annuel
L'accord est conclu pour une durée d'un an et reconductible trois fois.

27 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/329 : Action Educative

- **Objet** : Mise en place d'un spectacle intitulé "Voyage au pays des sons" destiné à 120 enfants maximum de maternelle et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs Louis Pasteur pendant le temps du mercredi.
- **Date/Durée** : mercredi 4 décembre 2019 à 10h00
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant H.T.** : 700 €
- **Montant T.T.C.** : 715 €

Décision Municipale n°2019/330 : Services Techniques

- **Objet** : Remplacement de deux vitrages PADEL au complexe sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise REBER
- **Montant H.T.** : 4 391,20 €
- **Montant T.T.C.** : 5 269,44 €

30 SEPTEMBRE 2019

Décision Municipale n°2019/331 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°2 en plus-value, au lot n°2 du marché attribué par décision n°2016/378 (Responsabilité civile et risques annexes) - prestations de services d'assurances - afin d'actualiser le montant de la prime annuelle en fonction de la masse salariale brute déclarée
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SMACL
- **Montant H.T.** : 231,65 €
- **Montant T.T.C.** : 252,50 €

Décision Municipale n°2019/332 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture de 39 plateaux repas au sein de la salle de l'Arche, conformément au lot n°3 du marché attribué par décision municipale n°2019/275 (Repas de travail, plateaux repas chauds ou froids)
- **Date/Durée** : Le 7 octobre 2019
- **Cocontractant** : Société BS RESTAURATION
- **Montant H.T.** : 674,70 €
- **Montant T.T.C.** : 742,17 €

Décision Municipale n°2019/333 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'hébergement de 40 jeunes élus du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes, ainsi que 4 encadrants pour deux jours et une nuit, 7 rue du Château de la Chasse à Saint-Prix, à l'occasion d'un séminaire d'introduction aux nouvelles fonctions d'élus
- **Date/Durée** : Les 28 et 29 octobre 2019
- **Cocontractant** : Association CPCV
- **Montant T.T.C.** : 2 991,20 €

1ER OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/334 : Ressources Humaines

- **Objet :** Organisation d'une formation à destination d'un agent du Théâtre intitulée "Journée de formation sur RégieSpectacle"
- **Date/Durée :** Les 8 et 9 octobre 2019
- **Cocontractant :** Société JLG SOFT
- **Montant H.T. :** 1 580,00 €
- **Montant T.T.C. :** 1 896,00 €

Décision Municipale n°2019/335 : Ressources Humaines

- **Objet :** Organisation d'une formation à destination d'un agent du service Jeunesse intitulée "Adolescents difficiles - approche psychopathologique et éducative"
- **Date/Durée :** Octobre 2019 à juin 2020
- **Cocontractant :** Sorbonne Université
- **Montant net :** 1 500,00 €

Décision Municipale n°2019/336 : Ressources Humaines

- **Objet :** Organisation d'une formation à destination d'un agent des centres de loisirs intitulée "BPJEPS spécialité Animateur"
- **Date/Durée :** Du 3 octobre 2019 au 2 octobre 2020
- **Cocontractant :** Institut IFAC
- **Montant net :** 5 990,00 €

Décision Municipale n°2019/337 : Ressources Humaines

- **Objet :** Organisation d'une formation destinée à deux agents de la Police Municipale intitulée "Formation préalable à l'armement - maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes"
- **Date/Durée :** Le 16 octobre 2019
- **Cocontractant :** CNFPT
- **Montant net :** 120,00 €

4 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/338 : Relations Publiques

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une prestation de traiteur (accueil café et cocktail pour 150 personnes) dans la salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée :** Le 12 octobre 2019
- **Cocontractant :** Société BS RESTAURATION
- **Montant H.T. :** 3 096,90 €
- **Montant T.T.C. :** 3 434,34 €

Décision Municipale n°2019/339 : Action Educative

- **Objet :** Organisation d'un spectacle de marionnettes intitulé "Un Noël de Gourmandises" destiné à 120 enfants des accueils de loisirs Louis Pasteur et Victor Hugo. Le spectacle aura lieu sur le site Louis Pasteur.
- **Date/Durée :** Le 24 décembre 2019
- **Cocontractant :** C LA COMPAGNIE
- **Montant H.T. :** 540,28 €
- **Montant T.T.C. :** 570,00 €

Décision Municipale n°2019/340 : Action Culturelle

- **Objet :** Organisation d'une visite conférence d'un quartier parisien relative à l'architecture métallique entre deux siècles, incluse dans le programme des visites conférences "Visages de l'Art"
- **Date/Durée :** Le 11 octobre 2019
- **Cocontractant :** Mme VARLOT Florence
- **Montant net :** 150,00 €

Décision Municipale n°2019/341 : Communication

- **Objet** : Convention relative à la diffusion des programmes et manifestations locales de la ville d'Ermont
- **Date/Durée** : Du 1er janvier au 31 décembre 2019
- **Cocontractant** : Association IDFM RADIO ENGHIEU
- **Montant net** : 1 500,00 €

Décision Municipale n°2019/342 : Action Culturelle

- **Objet** : Organisation d'une visite conférence intitulée "les civilisations oubliées" à travers les plus belles œuvres antiques du Louvre, incluse dans le programme des visites conférences "Visages de l'Art"
- **Date/Durée** : Le 15 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société BABILI
- **Montant H.T.** : 653,33 €
- **Montant T.T.C.** : 685,00 €

Décision Municipale n°2019/343 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place du projet "A priori" à destination des enfants, des familles et des habitants de la ville dans le cadre du projet social du Centre Socio-Culturel les Chênes
- **Date/Durée** : Année scolaire 2019/2020
- **Cocontractant** : Prestataire "La Fine Compagnie"
- **Montant T.T.C.** : 2 000,00 €

Décision Municipale n°2019/344 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Organisation d'une journée de formation intitulée "Fondamentaux des marchés publics" à destination de deux agents de la collectivité
- **Date/Durée** : Le 4 octobre 2019
- **Cocontractant** : Organisme MERCURE LOCAL
- **Montant T.T.C.** : 850,00 €

Décision Municipale n°2019/345 : Secrétariat du Conseil

- **Objet** : Contrat relatif à la reliure des registres des arrêtés, des décisions et des délibérations du service du Secrétariat du Conseil, pour le premier semestre de l'année 2019.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société La Reliure du Limousin
- **Montant H.T.** : 1 109,60 €
- **Montant T.T.C.** : 1 170,63 €

Décision Municipale n°2019/346 : Relations Publiques

- **Objet** : Abrogation de la décision n°2019/276 pour cause d'erreur matérielle. Signature d'un contrat relatif à une prestation d'ateliers de cirque "Ateliers les étoiles du cirque" au théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Le 13 Décembre 2019
- **Cocontractant** : Société Fréquence
M. Burgevin Philippe
- **Montant H.T.** : 1 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 899,00 €

9 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/347 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Organisation d'un séminaire de formation des élus du CMEJ dans le cadre de l'introduction de leur mandat pour la période 2019/2020
- **Date/Durée** : Les 28 et 29 octobre 2019
- **Cocontractant** : Association AlterEgo
- **Montant net** : 2 415,00 €

Décision Municipale n°2019/348 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison d'un défaut d'affichage de l'arrêté prescrivant l'interdiction de stationner
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : M. BRESCIA
- **Montant net** : 132,90 €

Décision Municipale n°2019/349 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison d'un défaut d'affichage de l'arrêté prescrivant l'interdiction de stationner
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mme METZ
- **Montant net** : 132,90 €

Décision Municipale n°2019/350 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison d'un défaut d'affichage de l'arrêté prescrivant l'interdiction de stationner
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mme FLOREZ
- **Montant net** : 132,90 €

Décision Municipale n°2019/351 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2018/349 a attribué le marché relatif aux prestations d'entretien des portes, portails électriques et bornes basses du patrimoine de la ville d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh, à la société RUANO. Il est nécessaire, à ce jour, de signer un avenant en plus-value, afin d'ajouter au contrat d'entretien la maintenance du portail du parking de l'espace Anatole France
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société RUANO
- **Montant H.T.** : Montant de la plus-value annuelle : 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : Montant de la plus-value annuelle : 120,00 €

Décision Municipale n°2019/352 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des VRD du site du Foirail (Phase 3), conformément à l'accord-cadre notifié par décision n°2018/275.
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société COLAS IDFN
 - **Montant H.T.** : 233 081,79 €
 - **Montant T.T.C.** : 267 698,15 €
- Durée des travaux : 6 semaines

Décision Municipale n°2019/353 : Marchés Publics

- **Objet** : Contexte : la décision municipale n°2018/287 du 28/09/2018 a attribué au groupement BANCILHON ARCHITECTES (mandataire) / ARCHIMEN / OSMOSE INGENIERIE, la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de construction d'une ferme pédagogique à Ermont, pour un montant de 52 650,00 € HT, soit 63 180,00 € TTC. Il est nécessaire, à ce jour, de modifier par avenant en plus-value, le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de confirmer le mode de dévolution des travaux.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : groupement BANCILHON ARCHITECTES / ARCHIMEN / OSMOSE INGENIERIE
- **Montant H.T.** : Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 010 183,66 €
- **Montant T.T.C.** : Coût prévisionnel définitif des travaux : 1 212 220,39 €

10 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/354 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Organisation d'une séance de sensibilisation pédagogique au handicap, à travers le jeu, à destination de collégiens et lycéens de la commune, au sein de l'Espace Jeunesse. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Programme Educatif Partagé.
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2019
- **Cocontractant** : Société N'JOY
- **Montant T.T.C.** : 402,41 €

Décision Municipale n°2019/355 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de prestations de surveillance des 5 soirées organisées à l'Espace Jeunesse dans le cadre du projet "After School"
- **Cocontractant** : Société SECURITIM
- **Montant H.T.** : 510,30 €
- **Montant T.T.C.** : 614,81 €

14 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/356 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Organisation de 7 animations à destination des collégiens et lycéens de la commune, dans le cadre d'un cycle d'interventions de sensibilisation pédagogique dénommé "Demandez le programme" répondant aux objectifs de l'axe relatif au parcours de prévention et de santé du Projet Educatif Partagé
- **Date/Durée** : 5, 21 novembre 2019, 17 janvier 2020, 28 février 2020, 10 mars 2020, 28 avril 2020, 26 mai 2020
- **Cocontractant** : Association OLYMPIO
- **Montant H.T.** : 4 753,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 703,60 €

Décision Municipale n°2019/357 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat du pack relatif à la publication de 5 annonces d'emploi chartées
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupe MONITEUR
- **Montant H.T.** : 5 450,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 540,00 €

Décision Municipale n°2019/358 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Gestion et biosécurité des fermes pédagogiques animalières" à destination d'un agent de La Ferme Pédagogique
- **Date/Durée** : Le 15 novembre 2019
- **Cocontractant** : Chambre d'Agriculture de la région Ile-de-France
- **Montant net** : 136,80 €

Décision Municipale n°2019/359 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Recyclage CACES chariot automoteur" à destination d'un agent des services techniques
- **Date/Durée** : Les 13 et 14 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 432,00 €

Décision Municipale n°2019/360 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel de sonorisation qui sera utilisé lors des différentes festivités de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise La BS
- **Montant H.T.** : 4 870,96 €
- **Montant T.T.C.** : 5 845,15 €

Décision Municipale n°2019/361 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Organisation d'ateliers de dessin au sein de l'Espace Jeunesse
- **Date/Durée** : Les lundis hors vacances scolaires de 17h30 à 19h30
- **Cocontractant** : Mme Fanny MONTIER
- **Montant T.T.C.** : 1 620,00 €

15 OCTOBRE 2019**Décision Municipale n°2019/362 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à 10 agents de la ville, intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - MAC"
- **Date/Durée** : Le 5 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société CACEF
- **Montant net** : 660,00 €

Décision Municipale n°2019/363 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de prestations de surveillance à l'occasion de la Ronde d'Ermont
- **Date/Durée** : Le 17 novembre 2019
- **Cocontractant** : Société SECURITIM
- **Montant H.T.** : 147,92 €
- **Montant T.T.C.** : 178,21 €

17 OCTOBRE 2019**Décision Municipale n°2019/364 : Affaires Juridiques**

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison d'un défaut d'affichage de l'arrêté prescrivant l'interdiction de stationner
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mme LE FOUILLER
- **Montant net** : 132,90 €

Décision Municipale n°2019/365 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Indemnisation d'un administré suite à la mise en fourrière irrégulière de son véhicule en raison d'un défaut d'affichage de l'arrêté prescrivant l'interdiction de stationner
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mme DELORME
- **Montant net** : 132,90 €

Décision Municipale n°2019/366 : Action Culturelle

- **Objet** : Contrat de cession relatif à la programmation du spectacle intitulé "Vive la vie", dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 du théâtre Pierre Fresnay
- **Date/Durée** : Les 24 et 25 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 9 000,00 €

Spécificités	Dates	Contrats	COUTS TTC
VIVE LA VIE	vendredi 24 et samedi 25 avril 2020	cession	9000€ dont 4500€ en janvier 2020

Décision Municipale n°2019/367 : Action Educative

- **Objet** : Organisation d'un spectacle intitulé "Les trois frères musiciens" destiné à 70 enfants de classes maternelles et élémentaires au sein de l'accueil de loisirs Louis Pasteur, durant les congés scolaires de la Toussaint
- **Date/Durée** : Le 31 octobre 2019
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion musicales
- **Montant H.T.** : 641,53 €
- **Montant T.T.C.** : 655,00 €

Décision Municipale n°2019/368 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une mission de contrôle technique concernant le remplacement du système de sécurité incendie du centre de loisirs Paul Langevin et de l'accueil de l'Espace maraîcher pédagogique
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 1 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 800,00 €

Décision Municipale n°2019/369 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un agent de la Direction des Finances intitulée "Finances, audit et gestion publique territoriale"
- **Date/Durée** : Entre novembre 2019 et janvier 2021
- **Cocontractant** : Groupe TERRITORIAL
- **Montant H.T.** : 12 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 400,00 €

18 OCTOBRE 2019

Décision Municipale n°2019/370 : Ressources Humaines

- **Objet** : Organisation d'une formation destinée à un agent de la Police municipale intitulée "Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique au maniement des armes"
- **Date/Durée** : Les 17 et 18 octobre 2019
- **Cocontractant** : CNFPT
- **Montant net** : 390,00 €

Décision Municipale n°2019/371 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Abrogation de la décision 2019/354 en raison d'erreurs quant au nombre d'ateliers à organiser.
Organisation d'une séance de sensibilisation pédagogique au handicap, à travers le jeu et divers ateliers, à destination de collégiens et lycéens de la commune, au sein de l'Espace Jeunesse. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du Programme Educatif Partagé.
- **Date/Durée** : Le 3 décembre 2019
- **Cocontractant** : Entreprise N'JOY
- **Montant H.T.** : 752,19 €
- **Montant T.T.C.** : 902,63 €

Décision Municipale n°2019/372 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Organisation d'une formation intitulée "Finances locales : développer une lecture politique du budget" à destination d'une Adjointe au Maire
- **Date/Durée** : Le 23 novembre 2019
- **Cocontractant** : Institut de formation pour le renouvellement de la vie politique (IFRVP)
- **Montant T.T.C.** : 700,00 €

2) Informations diverses

Néant

III - AFFAIRES GENERALES

1) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°17/100 du 28/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022.

Ledit contrat dispose que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle, en application de la formule de révision définie en son article 18.

En application de la formule de révision, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13 ;

Vu l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°17/100 du Conseil Municipal du 28/09/2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 18 du contrat d'affermage ;

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 284 625,00 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place jointe en annexe, pour la période du 01/11/2019 au 31/10/2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Signature d'une convention de groupement de commandes avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont en vue de la passation des marchés suivants :

- Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilations et de climatisations du patrimoine de la commune d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh,
- Acquisition et entretien des défibrillateurs de la Commune d'Ermont et des Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh,

- Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès,
- Fourniture de titres restaurant pour le personnel du CCAS et de la Commune d'Ermont,
- Achat de fournitures de bureau pour la Commune et le CCAS d'Ermont,
- Achat de produits et de petit matériel d'entretien pour la Commune et le CCAS d'Ermont.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation des marchés visés en objet.

Afin de réaliser ces prestations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du Code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Le coordonnateur du groupement suivra l'exécution des marchés pour chacun des membres du groupement.

Les parties entendent désigner la Ville d'Ermont en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais des marchés, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès, le Syndicat Intercommunal pour l'extension du Lycée Van Gogh, le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune d'Ermont ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation des marchés visés en objet ;

Considérant qu'afin de bénéficier de ces prestations dans un cadre juridique unique, lesdits Syndicats Intercommunaux, le CCAS et la Commune d'Ermont ont convenu du choix de procédures d'achat public qui leur soient communes, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace ;

Considérant qu'elles ont décidé de se constituer en groupement de commandes, tel que défini à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique, et de désigner la Commune d'Ermont comme coordonnateur du groupement ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe pour l'élaboration des marchés suivants :

- Travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilations et de climatisations du patrimoine de la commune d'Ermont et des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh,
- Acquisition et entretien des défibrillateurs de la Commune d'Ermont et des Syndicats Jean Jaurès et Van Gogh,
- Acquisition et maintenance de photocopieurs pour la Commune d'Ermont, le CCAS d'Ermont et le Syndicat Intercommunal Jean Jaurès,
- Fourniture de titres restaurant pour le personnel du CCAS et de la Commune d'Ermont,
- Achat de fournitures de bureau pour la Commune et le CCAS d'Ermont,
- Achat de produits et de petit matériel d'entretien pour la Commune et le CCAS d'Ermont.

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) – Compétence obligatoire : « Eaux », « Assainissement », « Gestion des eaux pluviales urbaines » – Compétence facultative : « Opération d'aménagement » - Transfert de la gestion du pôle gare de Taverny

Monsieur le Maire déclare que la loi n°2018-702 a introduit une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » au profit des établissements publics de coopération intercommunale. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, cette compétence pouvait être exercée à titre facultatif par les Communautés d'agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2020, cette compétence sera exercée à titre obligatoire.

Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis afin d'intégrer cette nouvelle compétence obligatoire.

En outre la Commune de Taverny, a demandé le transfert de la gestion de son « Pôle gare », au titre de la compétence facultative « Opérations d'aménagement ».

Ces modifications des statuts ont fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019. Les conseils municipaux de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération Val Parisis doivent désormais se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable).

Monsieur le Maire ajoute que le projet mentionne des plantations d'arbres qui constitueront la forêt de Pierrelaye-Bessancourt. Il estime qu'il y a abus de langage car le terrain destiné à ces plantations n'est pas d'une surface très importante pour constituer une forêt.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-15-607-SRCT portant création de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A-19-010 du 29 janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu la délibération n°D/2019/118 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant l'introduction par la loi n°2018-702 susvisée d'une nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » distincte de la compétence « assainissement des eaux usées » au profit des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » devient une compétence obligatoire des Communautés d'agglomération ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis exerce déjà cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2019 au titre de ses compétences facultatives ;

Considérant qu'il convient donc de modifier les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis afin d'intégrer cette nouvelle compétence obligatoire ;

Considérant qu'en outre la Commune de Taverny, a demandé le transfert de la gestion de son « Pôle gare », au titre de la compétence facultative « Opérations d'aménagement » ;

Considérant que les conseils municipaux de chaque Commune membre de la Communauté d'agglomération Val Parisis doivent se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire (à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable) ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit :

- Article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : [...] 8) Eau ; 9) Assainissement ; 10) Gestion des eaux pluviales urbaines.
- Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives : 7) « Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants :
 - o Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution des réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,
 - o La participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint-Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny),
 - o La participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt.

- **AUTORISE** le Maire à signer, le cas échéant, tout acte y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

4) Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2000, la Ludothèque est un service-municipal, qui offre aux enfants de 0 à 6 ans inclus accompagnés d'un adulte la possibilité de jouer sur place et d'emprunter des jeux.

C'est un espace dédié au jeu et à la relation entre adultes et enfants autour du jeu. Ce dernier est une activité essentielle, nécessaire à l'équilibre de l'enfant et à son développement global. La ludothèque est également un lieu où les adultes trouvent écoute et conseils auprès de deux professionnelles de la Petite Enfance.

Au cours du Conseil Municipal du 19 juin 2014, un règlement intérieur a été approuvé. Les frais de cotisation annuelle, alors fixés, s'élevaient à 15.00€ pour les Ermontois et 23.00€ pour les usagers des autres communes. Ils demeurent inchangés.

En revanche, une réactualisation du précédent règlement intérieur est devenue nécessaire car les horaires d'accueil du public ont évolué à partir de septembre 2019.

Désormais les familles sont accueillies uniquement les mercredis matins de 9h à 12h, en raison de la faible fréquentation constatée les après-midis.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 14/84 du 19 juin 2014 approuvant le règlement intérieur de la Ludothèque et la fixation du montant de la cotisation annuelle ;

Considérant que cet espace dédié au jeu, est nécessaire à l'équilibre de l'enfant et à son développement global ;

Considérant que la Ludothèque est également un lieu où les adultes trouvent écoute et conseils auprès de professionnels de la Petite Enfance ;

Considérant qu'afin de s'adapter au rythme des familles, il apparaît nécessaire de réactualiser le précédent règlement intérieur en intégrant de nouveaux horaires d'accueil ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la Ludothèque, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

5) Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2018

Monsieur le Maire déclare que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités sont accompagnés, pour certains syndicats, des comptes administratifs de l'exercice 2018.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-39 ;

Vu les rapports d'activités accompagnés, pour certains Syndicats Intercommunaux, des comptes administratifs de l'année 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2018 doivent être présentés au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités accompagnés des comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2018 dont la liste est annexée à la présente délibération.

IV - EDUCATION

1) Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que l'école élémentaire Louis Pasteur a organisé une sortie éducative à l'Ecopark de Sannois, pour 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP, en juin dernier.

Cette sortie a permis aux élèves de pratiquer un parcours acrobatique en hauteur développant la dextérité, la motricité fine, la concentration et le dépassement de soi, dans un milieu naturel. La commune a financé ce projet à hauteur de 205 euros. L'école sollicite la commune pour un versement complémentaire de 50 euros.

L'école élémentaire Eugène Delacroix met en place un projet musical intitulé « des contes de tous pays en musique ». Ce projet fédérateur s'articule autour des deux axes prioritaires du projet d'école : la compréhension et le vivre ensemble. Il permettra à 3 classes de CP et 3 classes de CE2, soit 160 élèves au total, la découverte des musiques du monde, la création de chants avec l'aide de compositeurs, la visite du musée de la musique à Paris, une sortie au Château de Breteuil et au musée du Quai Branly. Enfin, ce projet sera finalisé par un spectacle autour des contes traditionnels en juin prochain.

L'école élémentaire Victor Hugo 1 souhaite mettre en valeur les monuments parisiens et permettre aux élèves de les découvrir. Ce projet réunissant une classe de CE2 et une classe de CM2 a deux objectifs : motiver les élèves et les impliquer dans le projet, la visite des lieux culturels étant un atout pour rendre plus vivants les apprentissages, et créer un lien inter-cycles (CE2-CM2) aussi bien dans le retour des visites et des ateliers effectués par les deux classes, mais aussi lors de moments de travail en commun sur la découverte documentaire des monuments de Paris. 50 enfants auront donc l'opportunité de visiter le musée du Louvre et de découvrir les monuments de Paris à travers une traversée en bateau mouche.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ce type de projet qui représente un réel intérêt pédagogique.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de l'école élémentaire Louis Pasteur de compléter la participation financière de la Commune versée en juin 2019, pour l'organisation d'une sortie éducative à l'Ecopark de Sannois qui a permis de développer la dextérité, la motricité fine, la concentration et le dépassement de soi de 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP ;

Vu la demande d'aide financière de l'école élémentaire Eugène Delacroix pour la mise en place d'un projet musical fédérateur qui permettra à 3 classes de CP et 3 classes de CE2, soit 160 élèves au total, la découverte des musiques du monde, la création de chants avec l'aide de compositeurs, la visite du musée de la musique à Paris, une sortie au Château de Breteuil et au musée du Quai Branly et la réalisation d'un spectacle autour des contes traditionnels en juin prochain ;

Vu la demande d'aide financière de l'école élémentaire Victor Hugo 1 pour l'aider à réaliser un projet autour des monuments parisiens, qui permettra à une classe de CE2 et une classe de CM2, soit 50 enfants, de visiter le Musée du Louvre et de découvrir les monuments de Paris à travers une promenade en bateau mouche ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le Projet Educatif Partagé signé en mars 2019 entre la Commune d'Ermont et la Direction Académique du Val d'Oise ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ce projet ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 50 € à l'école élémentaire Louis Pasteur pour compléter l'aide versée en juin dernier à l'occasion d'une sortie scolaire réalisée en juin 2019 à l'Ecopark de Sannois, pour 27 élèves de CE1 et 24 élèves de CP ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire Eugène Delacroix pour la mise en place d'un projet musical fédérateur qui permettra à 3 classes de CP et 3 classes de CE2, soit 160 élèves au total, la découverte des musiques du monde, la création de chants avec l'aide de compositeurs, la visite du musée de la musique à Paris, une sortie au Château de Breteuil et au musée du Quai Branly et la réalisation d'un spectacle autour des contes traditionnels en juin prochain ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500 € à l'école élémentaire Victor Hugo 1 pour l'aider à réaliser un projet autour des monuments parisiens, qui permettra à une classe de CE2 et une classe de CM2, soit 50 enfants, de visiter le Musée du Louvre et de découvrir les monuments de Paris à travers une promenade en bateau mouche ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que chaque année, les collèges implantés à Ermont organisent des sorties et des séjours pédagogiques à l'attention des élèves en suivant les programmes scolaires.

Le collège Jules Ferry organisera 5 séjours :

- ✓ Le collège Jules Ferry est champion de Rubik's Cube depuis 3 ans. Il remettra en jeu sa coupe lors des championnats de France qui auront lieu au mois de juin à Vendôme. Le voyage se fera en car, pour les 60 participants.
- ✓ Il organisera aussi un voyage en Angleterre, comme l'année précédente. En avril 2020, 49 collégiens visiteront tout d'abord les différents monuments de la Capitale et découvriront Oxford puis Brighton. Les collégiens seront accueillis dans des familles britanniques.
- ✓ 60 élèves de classes de 3ème suivront un parcours d'histoire et de mémoire à Caen et sur les plages du débarquement. L'itinéraire prévu sur deux journées au mois de mars amènera les collégiens de la Pointe du Hoc jusqu'à Caen, en passant par des lieux de mémoire centraux, comme le sont les cimetières allemands et américains de Normandie, et par des musées particulièrement éclairants sur ces événements comme l'Overlord Museum de Colleville-sur-mer.
- ✓ D'autre part, l'Union sportive (UNSS) du collège reconduit son séjour de cohésion en Bretagne à l'attention de 55 élèves. Ce séjour, prévu en juin 2020, proposera des activités nautiques et d'éducation à l'environnement.
- ✓ Enfin, cette année, une classe de 3ème suivra un parcours « Cohésion, Civisme, Citoyenneté et esprit de défense ». Un des objectifs majeurs de ce projet est de permettre aux collégiens de visiter un haut lieu de mémoire et de participer à une cérémonie mémorielle. Plusieurs voyages seront organisés en Normandie et à Verdun, ainsi que des visites à Paris, notamment au Mont Valérien, à l'Arc de Triomphe et aux Invalides, tout au long de l'année.

Le collège Antoine de Saint Exupéry, quant à lui, prévoit l'élaboration de 3 projets :

- ✓ Le collège a élaboré un nouveau projet pédagogique fortement ancré dans le domaine culturel et artistique. Dans ce cadre, 10 sorties pédagogiques, concernant 15 classes, soit un total de 350 élèves, sont prévues tout au long de l'année. Ces sorties s'ancrent dans les programmes de français, histoire, anglais, arts, enseignement moral et civique : visite du château d'Ecouen, de l'Institut du Monde Arabe, du Musée des Invalides, du Musée de l'Homme, des séances de cinéma et de théâtre, au Théâtre Pierre Fresnay.
- ✓ Comme l'année précédente, le collège Antoine de Saint-Exupéry prévoit un voyage en Angleterre, en mars 2020, pour 49 collégiens de classes de 4^{ème}. Les déplacements, effectués en autocar, permettront aux élèves de découvrir entre autres, le Château de Windsor, The House of Parliament, The Horse Guards, The Mall, Buckingham Palace ainsi que le stade de Twickenham.
- ✓ Depuis 2 ans, le Collège Antoine de Saint-Exupéry organise un « Séjour ski », permettant d'emmener un groupe d'élèves, la plupart débutants, sur des pistes de ski alpines.
De nombreux enjeux portent ce projet : éducation à la citoyenneté, à la responsabilité, à la sécurité, contribution au développement culturel, avec la découverte du milieu

montagnard, humains, grâce à la vie en collectivité, et enfin la valorisation de l'image du collège.

Cette expérience a permis d'observer une réelle évolution des collégiens dans l'apprentissage de l'autonomie et dans leur capacité à nouer des liens entre pairs et avec les professeurs.

Cette année, 45 élèves de 5^{ème} (SEGPA incluse), encadrés par 4 professeurs, iront au Grand-Bornand, au cours de l'hiver 2019/2020.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur le Maire constate que les aides communales à destination des collèges augmentent chaque année. Il ajoute, par ailleurs, que le nombre de bourses octroyées aux élèves de tous niveaux, même de l'enseignement supérieur, et financées par le Centre Communal d'Action Sociale, n'a jamais été aussi important. Le nombre total de boursiers s'élève à 660.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les demandes d'aides financières formulées par le collège Jules Ferry pour soutenir l'organisation de voyages scolaires pour son club de Rubiks'Cube de 60 élèves à Vendôme, pour le voyage en Angleterre regroupant 49 élèves de 4^{ème}, pour le parcours d'histoire et de mémoire de 60 élèves autour de la ville de Caen, pour le séjour en Bretagne de l'UNSS qui réunira 55 élèves, pour le Parcours « cohésion, civisme, citoyenneté et esprit de défense » d'une classe de 30 élèves de 3^{ème} ;

Vu les demandes d'aides financières formulées par le collège Antoine de Saint Exupéry pour soutenir l'organisation d'un projet pédagogique ancré dans les domaines artistiques et culturels, pour 15 classes du collège, réunissant 350 élèves, un séjour en Angleterre pour 49 collégiens, et un séjour au ski pour 45 élèves de classe de 5^{ème} (SEGPA comprise) ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant à ces projets pédagogiques ;

Considérant le Projet Educatif Partagé signé en mars 2019 entre la Commune d'Ermont et la Direction Académique du Val d'Oise ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège Jules Ferry :

J. Ferry		Nombre de jours	Nombre de collégiens	Proposition de subvention
1	Championnats de Rubiks'Cube	2	60	480,00 €
2	Voyage en Angleterre	4	49	1 000,00 €
3	Visite des plages de Normandie, parcours d'histoire et de mémoire	3	60	1 600,00 €
4	Séjour de l'UNSS en Bretagne	5	55	600,00 €
5	Parcours « cohésion, civisme, citoyenneté et esprit de défense »	plusieurs sorties	30	480,00 €
Totaux			254	4 160,00 €
Montant subvention / collégien				16,38 €
Montant subvention / projet				832,00 €

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes au collège A de Saint Exupéry :

A. de Saint-Exupéry		Nombre de jours	Nombre de collégiens	Proposition de subvention
1	Projet pédagogique ancré dans le domaine culturel et artistique	10 sorties	350	1 109,00 €
2	Voyage en Angleterre	4	49	1 200,00 €
3	Séjour au ski	5	45	1 600,00 €
Totaux			444	3 909,00 €
Montant subvention / collégien				8,80 €
Montant subvention / projet				1 303,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Echanges scolaires entre les collèges de la commune et les collèges des villes jumelées : participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que la commune d'Ermont est jumelée avec plusieurs villes de pays de l'Union Européenne. Il est essentiel que les collèges bénéficient des relations privilégiées entretenues depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens.

En effet, ces échanges représentent un réel intérêt pédagogique en favorisant l'apprentissage des langues étrangères tout en créant des rencontres entre jeunes de différentes nationalités de l'Union Européenne.

Le bilan des échanges pour l'année scolaire 2018/2019 est le suivant :

	A. de Saint-Exupéry	Jules Ferry	Total
Allemagne (Lampertheim)	1	17	18
Espagne (Loja)	5	17	22
Total	6	34	40

Dans le but de poursuivre ces actions, il convient de fixer le cadre de ces échanges et aussi d'établir une convention sur les modalités de réalisation de ces échanges en répartissant les obligations et responsabilités entre la commune d'Ermont et les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son l'article L 2121-29 ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le Projet éducatif partagé entre la commune et l'Education Nationale ;

Considérant l'intérêt pédagogique des échanges scolaires avec les pays des villes jumelées ;

Considérant que la Commune d'Ermont est jumelée avec différents pays de l'Union Européenne ;

Considérant qu'il est essentiel que les collégiens des établissements Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry bénéficient des relations privilégiées que la commune entretient depuis de nombreuses années avec nos partenaires européens qui contribuent à la réussite éducative des élèves ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de reconduire le dispositif d'aide aux échanges scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 avec les villes de Loja et Lampertheim, dans le cadre du Projet éducatif partagé entre la commune et l'Education Nationale ;

- **AUTORISE** le Maire à signer dans le cadre des échanges scolaires la convention pour l'année scolaire 2019/2020 avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry ;

- **FIXE** pour l'année scolaire 2019/2020 le montant des participations familiales comme suit

a) Pour les familles ermontoises :

- 106 euros par élève pour les échanges allemands
- 305 euros par élève pour les échanges espagnols

b) Pour les familles domiciliées hors commune :

- 294 euros par élève pour les échanges allemands
- 483 euros par élève pour les échanges espagnols

- **FIXE** pour l'année 2019/2020 le montant des indemnités versées aux familles accueillant les encadrants du séjour à 17 euros par jour et par personne accueillie ;

- **DIT** que les dépenses et recettes sont prévues au budget de l'exercice 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

4) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2019/2020

Madame PEGORIER-LELIEVRE déclare que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

A la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 4 septembre 2019 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi, et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2019/2020 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires, 455,46 € par élève et pour les classes maternelles, 662,65 € par élève.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

Vu l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le courrier en date du 4 septembre 2019 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

Considérant la volonté de la commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 455,46 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 662,65 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 27

Abstention : 1 (M. CLEMENT)

Contre : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

5) Approbation du règlement de fonctionnement de mise à disposition des locaux scolaires aux enseignants et aux associations de parents d'élèves

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que la Commune d'Ermont souhaite faciliter les temps d'échanges entre les enseignants et les parents d'élèves, leur rôle étant indispensable au bon déroulement de la scolarité de l'enfant.

Par ailleurs, selon la Circulaire du 15 octobre 1993, la mise à disposition des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation est une aide facultative apportée aux associations afin de faciliter leur fonctionnement.

Dans cette perspective, la Commune souhaite organiser la mise à disposition à titre gratuit des locaux scolaires aux enseignants et aux associations de parents d'élèves et autres partenaires tout en ayant les moyens de planifier les réservations et de suivre l'historique des réservations.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Circulaire de l'Education nationale n°93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation ;

Vu l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un formulaire de demande d'utilisation gratuite des locaux scolaires pour planifier les réservations, faire intervenir des agents et suivre l'historique des réservations ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le formulaire de demande d'utilisation gratuite des locaux scolaires et les conditions de réservation et d'usage ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ce formulaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

6) Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : convention annuelle d'objectifs et de moyens

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que depuis plus de 20 ans, l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) œuvre dans le domaine de l'illettrisme et s'est donné pour objectif de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme.

Son activité principale se structure autour de la mise en place d'actions de formation gratuite pour le développement des savoirs de base en calcul, lecture et écriture afin de permettre aux personnes en situation d'illettrisme de reprendre confiance et de renforcer leur autonomie dans les actes de la vie quotidienne.

L'ouverture culturelle destinée aux apprenants constitue également un axe de travail important.

Fort d'un savoir-faire reconnu qui en fait aujourd'hui un acteur incontournable de la lutte contre l'illettrisme sur l'ensemble du territoire francilien, l'association CLE a été sollicitée par la commune afin de mettre un place, en lien étroit avec les services de l'Education nationale et les services municipaux, un dispositif innovant d'accompagnement personnalisé en faveur des élèves les plus en difficulté.

Depuis janvier 2017, l'association CLE propose une prise en charge individualisée d'enfants en difficulté dans les apprentissages scolaires. Le projet cible 40 jeunes ermontois en difficulté, repérés par les enseignants de CM1 et CM2 et des collèges, prioritairement scolarisés dans les établissements scolaires implantés ou relevant du QPV des Chênes (quartier prioritaire de la politique de la ville).

Ce projet a permis de renforcer les moyens déployés par la collectivité en faveur de la réussite scolaire des enfants d'Ermont et s'inscrit en cohérence des actions et dispositifs existant en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire.

Le projet s'organise autour de deux axes :

- un suivi en binôme :

Face à face entre un jeune et son tuteur bénévole proposé à raison d'une ou deux séances hebdomadaires d'1h30 assurées tout au long de l'année, vacances scolaires comprises. L'objectif est centré sur la remise à niveau personnalisée des compétences de base, la restauration de la confiance et l'acquisition d'une meilleure autonomie dans le travail scolaire.

Le nombre de séances et leurs contenus sont définis en fonction des besoins de chaque jeune, identifiés lors d'une évaluation de départ. Elles articulent apports théoriques, exercices pratiques, mises en situation et animations interactives.

- des ateliers multimédia et des activités variées :

Activité proposée en petit groupe de 4 jeunes encadrés par 2 bénévoles, les ateliers multimédia sont proposés les mercredis après-midis, vacances scolaires comprises, à raison de 4 à 5 séances par semaine pour travailler et consolider les savoirs de base.

Des activités ludiques et des sorties culturelles sont également programmées pendant les vacances scolaires afin d'apprendre autrement et développer ses compétences (dessin, écriture, jeux pédagogiques).

Depuis septembre 2018, un atelier théâtre est proposé.

L'association propose également, au cas par cas, l'intervention d'une orthophoniste, d'une psychologue et d'une sophrologue.

Bilan quantitatif de l'opération :

En 2018, 40 jeunes ont été suivis dont un tiers a intégré les ateliers multimédias ;

28 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé sur l'année scolaire 2018-2019 :

- 14 collégiens : 13 de Saint-Exupéry et 1 de Jules Ferry ;
- 13 jeunes de CM1 et CM2 : 8 de l'école Delacroix, 4 de Victor Hugo 1, et 1 de Victor Hugo 2.

6 jeunes proposés par leur enseignant n'ont pas donné suite.

23 bénévoles se sont impliqués dans l'opération.

820 heures d'accompagnement individuel ont été réalisées, 230 heures d'ateliers multimédia et 70 heures d'ateliers théâtre organisées durant les vacances scolaires, soit 1 120 heures sur l'année 2018.

Les temps de préparation, de coordination, d'analyse et d'échange avec les parents ont représenté un volume de 840 heures.

Résultats obtenus :

De façon globale, un suivi réussi se traduit par l'acquisition d'une meilleure méthodologie de travail et des résultats scolaires en progression.

Tout comme à l'occasion d'une formation pour adulte, l'association procède à des évaluations intermédiaires, qui permettent de mesurer la progression au fil du temps.

Un bilan de fin de formation est réalisé, incluant une auto-évaluation de la part de l'apprenant. C'est à ce moment-là que le jeune prend conscience du chemin parcouru, de l'autonomie acquise, et d'une confiance retrouvée.

23 jeunes suivis sur l'année sont en progrès : gain en confiance, amélioration des résultats scolaires et du comportement.

3 jeunes sont sortis du dispositif en cours d'année.

1 jeune a connu un manque de résultats lié à des problèmes familiaux.

3 ont éprouvé des difficultés à s'acclimater au collège en début d'année.

15 jeunes poursuivront le dispositif en septembre 2019.

Le partenariat avec l'Education nationale fonctionne bien. Une réunion avec les enseignants et les chefs d'établissement s'est tenue en début d'année scolaire. Tout au long de l'année, les échanges sont réguliers et de qualité. Ce partenariat constitue un des facteurs de réussite du projet.

Monsieur le Maire juge les tarifs un peu élevés mais approuve totalement les actions de l'association CLE qui sont d'une très grande valeur.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°16/189 du 15 décembre 2016 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

Vu la délibération n°17/181 du 14 décembre 2017 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

Vu la délibération n°18/156 du 13 décembre 2018 décidant du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE au titre de la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

Vu l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le projet *Opération 40* proposé, à la demande de la commune, par l'association CLE et qui vise à assurer la prise en charge de 40 élèves en grande difficulté et repérés par le corps enseignant à partir du CM1 et jusqu'au collège ;

Considérant que ce dispositif s'inscrit en complémentarité des actions et dispositifs existant sur le territoire en matière d'aide à la scolarité et de prévention du décrochage scolaire ;

Considérant l'intérêt public local du projet *Opération 40* ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'allouer, au titre de l'année scolaire 2019-2020, une subvention de 30 000 euros à l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la ville d'Ermont et l'association CLE pour la mise en œuvre du projet *Opération 40* ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

7) Approbation de la charte de coopération entre les ATSEM et les enseignants

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique qu'en mars 2019, la commune d'Ermont et la Direction Académique du Val d'Oise ont signé une convention pour la mise en place d'un Projet Educatif Partagé.

L'un des axes de travail est de « sécuriser la qualité des parcours tout au long de la scolarité obligatoire » avec pour objectif de renforcer la maternelle dans son rôle d'école, lieu d'acquisition du langage et de l'épanouissement de l'enfant, en s'appuyant sur toute la communauté éducative, dont les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) font partie intégrante.

Dans ce cadre, l'Education Nationale et la commune d'Ermont ont souhaité encourager une dynamique de réflexion et la mise en place d'une démarche commune dans le but de faciliter la scolarisation des enfants.

L'école maternelle est animée au quotidien par le travail commun des professeurs des écoles et des ATSEM. Les missions sont certes différentes mais complémentaires : les enseignants ont le devoir de veiller à la sécurité des enfants, à leur hygiène et à la qualité de leur environnement durant le temps scolaire tout comme les ATSEM participent à l'apprentissage du langage, des codes et des règles de vie sociale des enfants.

Professeurs et ATSEM ne doivent donc pas simplement se respecter mutuellement et travailler en bonne intelligence, mais échanger en permanence informations et expériences pour le bien-être des enfants et leur plein épanouissement.

Cette Charte a donc pour ambition d'accompagner et de faciliter le binôme que ces deux métiers, constitue.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM ;

Vu l'avis des Commissions Education et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le Projet Educatif Partagé signé le 19 mars 2019 par la commune d'Ermont et l'Education Nationale ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ermont de reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM et d'encourager leur appartenance à l'équipe éducative de l'école maternelle ;

Considérant la participation et la consultation des ATSEM et des enseignants dans les différentes phases d'élaboration de la charte avec la constitution d'un groupe de travail et l'analyse d'un questionnaire ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la charte de coopération des ATSEM et des enseignants ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

V - SPORTS

1) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.)

Madame MARY indique que la commune, via la Direction de la Jeunesse et des Sports, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et de Sports et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) est une association de loi 1901, qui organise de nombreuses activités de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir :

- Complexe Raoul Dautry : la salle de gymnastique, le gymnase pour la catégorie la plus jeune de l'école de tennis, les courts de tennis extérieurs et intérieurs, le mur de tennis, les vestiaires, le club-house, 2 terrains de padels.

- Complexe Marcelin Berthelot : les courts de tennis intérieurs et extérieurs, le mini tennis extérieur avec le mur d'entraînement, les vestiaires, le club-house et un bureau.

L'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) ;

Vu l'avis des Commissions Sports et Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique sportive, et notamment de la pratique du tennis, en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.), en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 2 700.00 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020 jointe en annexe avec l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.) pour une durée d'un an.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 31 Pour : 31

Monsieur LUCCHINI ne prend pas part au vote.

2) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.)

Madame MARY indique que la commune, via la Direction des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, qui organise de nombreuses activités de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir le terrain de football et les vestiaires du complexe sportif Raoul Dautry, ainsi que des salles spécifiques et polyvalentes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros. De plus, l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), demandant une mise à

disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe deux clubs de football au sein de la Ville. Ils sont complémentaires, car ils gèrent des adhérents d'âges différents et l'un d'eux est ouvert au football féminin.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) ;

Vu l'avis des Commissions Sports et Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E) ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 30 000 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020 jointe en annexe avec l'association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E), pour une durée d'un an.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.)

Madame MARY indique que la commune, via la Direction des Sports, soutient l'ambition des associations sportives et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E), club de football ermontois, est une association de loi 1901, qui organise de nombreuses activités de loisirs et de sports suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir les terrains de football et les vestiaires des complexes sportifs Auguste Renoir, Gaston Rebuffat, ainsi que des salles spécifiques et polyvalentes.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros. De plus, l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) ;

Vu l'avis des Commissions Sports et Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique sportive, et notamment de la pratique du football, en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.), club de football Ermontois, en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 49 500 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020 jointe en annexe avec l'association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E) pour une durée d'un an.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

4) Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.)

Madame MARY déclare que la commune, soutient l'ambition des associations de Jeunesse et leur projet de développement d'activités en leur attribuant annuellement une subvention et, pour certaines d'entre elles, des locaux à titre gracieux.

L'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont (M.J.C.) est une association de loi 1901, qui organise de nombreuses activités culturelles et de loisirs suivant un projet associatif au sein du territoire de la commune.

Afin d'organiser ses activités, la MJC sollicite auprès de la commune d'Ermont une subvention annuelle et la mise à disposition gracieuse de locaux, à savoir la Maison des Associations.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 prévoit qu'une convention soit passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros. De plus,

la M.J.C. demandant une mise à disposition gracieuse de locaux, il est nécessaire pour la commune de fixer un cadre contractuel à ce partenariat.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23.000 euros ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont ;

Vu l'avis des Commissions Sports et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées le 05 novembre 2019 ;

Considérant le souhait de la commune de soutenir la politique culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec la MJC en termes de mise à disposition de locaux et de financement ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC d'Ermont ;

- **AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 36 000 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2020 jointe en annexe avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture d'Ermont pour une durée d'un an.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

VI - FINANCES

1) Régularisation des écritures de TVA liées à la cession de la parcelle AD 802 sise avenue de la Première Armée Française

Monsieur HAQUIN explique que par acte authentique du 27 juillet 2014 la ville d'Ermont a cédé à la Société Civile Immobilière Ile-de-France le bien immobilier cadastré AD 802 pour un prix total de 2 447 280 € TTC dont le paiement de ce prix était prévu ainsi :

- Paiement au comptant de 1 142 400 € HT / 1 370 880 € TTC
- Dation en paiement de 897 000 € HT / 1 076 400 € TTC

Le paiement au comptant a été comptablement constaté le 19 septembre 2014 (titre n° 2327). Le paiement en dation est en cours.

Les écritures de sortie de l'actif communal ont été passées le 29 septembre 2014 pour le montant TTC alors qu'elles auraient dû l'être HT.

La TVA afférente a bien été reversée aux services fiscaux via l'ancien budget annexe Pôle Culturel.

Le montant de TVA à régulariser tient compte du crédit de TVA dont disposait cet ancien budget annexe.

Aussi, la Trésorerie nous demande de régulariser les écritures HT / TTC de la manière suivante :

Dépense	Recette	Montant
Compte 192	Compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire)	199 825 €
Compte 1068	Compte 7785	199 825 €
Compte 678	Compte 44571 (opération d'ordre non budgétaire)	199 825 €

Ces écritures devront être reportées sur la décision modificative 3-2019.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application ;

Vu la cession immobilière de la parcelle AD 802 le 27 juillet 2014 ;

Vu le compte administratif 2014 ;

Vu le budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 5 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de corriger les écritures de sortie de l'actif communal de cette parcelle qui ont été passées en TTC (Toutes Taxes Comprises) au lieu de HT (Hors Taxes),

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'inscription en décision modificative n° 3-2019 du budget principal des écritures ci-dessous :

Dépense	Recette	Montant
Compte 192	Compte 1068 (opération d'ordre non budgétaire)	199 825 €
Compte 1068	Compte 7785	199 825 €
Compte 678	Compte 44571 (opération d'ordre non budgétaire)	199 825 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Budget Principal : Décision modificative n° 3/2019

Monsieur HAQUIN déclare que cette année encore, il n'est pas prévu de voter un budget supplémentaire. Il convient cependant d'ajuster les crédits budgétaires dans une troisième décision modificative destinée :

- à intégrer les éléments connus à ce jour ;
- à modifier certaines lignes budgétaires en fonction des événements survenus depuis le vote du budget primitif et des décisions modificatives n° 1 et 2 de 2019.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application ;

Vu le Budget de la Commune d'Ermont pour l'année 2019 ;

Considérant les décisions modificatives n° 1 et 2 au budget 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 5 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la décision modificative n° 3/2019 du budget principal, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées et AP/CP ;

- **CONSTATE** le sous-équilibre de la section de fonctionnement à la somme de 172 238,60 € soit des recettes de fonctionnement à hauteur de 473 787,18 € et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 646 025,78 € ;

- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement à la somme 591 434,30 € tant en recettes qu'en dépenses d'investissement ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2019 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = 1 237 460,08 €

Recettes = 1 065 221,48 €

Après intégration de la décision modificative n° 3/2019, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 223 318,72 €	41 942 179,69 €
Investissement	22 445 370,43 €	22 445 370,43 €
Total =	59 668 689,15 €	64 387 550,12 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Garantie d'emprunt Val Paris Habitat : opération de démolition et reconstruction de 83 logements sis 87 avenue de Villiers à Ermont

Monsieur HAQUIN déclare que par délibération n° 2018-09 du 6 mars 2018, le bureau de l'Office public d'H.L.M. Val Paris Habitat, a approuvé le projet de démolition et reconstruction de 83 logements sociaux collectifs situés au 87, Avenue de Villiers à Ermont.

Le projet se compose de 3 bâtiments et de 83 logements collectifs sociaux :

- Bâtiment A = 42 logements
- Bâtiment B = 37 logements
- Bâtiment C = 4 logements (maisons de ville)

Typologie : 9 T1, 32 T2, 30 T3 et 12 T4 pour une surface habitable moyenne de 55,85 m².

Parking souterrain : 1 place par logement

RT 2012 -20%

Selon la délibération 2018-09, Val Parisis Habitat est en mesure de réaliser le projet décrit ci-dessus aux conditions suivantes :

✓ Subventions Etat PLAI (1,8 %)	225 000 €
✓ Prime insertion PLUS (0,4 %)	53 000 €
✓ Prime insertion PLAI (0,5 %)	69 000 €
✓ Fonds propres (13,9 %)	1 774 921 €
✓ Prêt Action Logement (18,8 %)	2 400 000 €
✓ Prêts PLAI Travaux (23,0 %)	2 933 387 €
✓ Prêts PLAI Foncier (0,9 %)	111 280 €
✓ Prêts PLUS Travaux (34,8 %)	4 450 000 €
✓ Prêts PLUS Foncier (2,2 %)	283 007 €
✓ Prêts PLS (3,8 %)	481 475 €
✓ Montant global des travaux TTC =	12 781 069 €

Val Parisis Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de **8 117 159,00 €** constitué de 5 lignes du Prêt.

Par courrier en date du 12 septembre 2019, l'O.P.H. Val Parisis Habitat demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir l'emprunt.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu la délibération n° 2018-09 du 6 mars 2018 et le courrier en date du 12 septembre 2019 de l'O.P.H. Val Parisis Habitat tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement total de **8 117 159,00 €**, en vue de la démolition et reconstruction de 83 logements sociaux collectifs situés au 87, Avenue de Villiers à Ermont ;

Vu le Contrat de **prêt n° 100449** en annexe, signé entre l'O.P.H. Val Parisis Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le Budget primitif 2019 de la commune d'Ermont et ses annexes ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 5 novembre 2019 ;

Considérant l'intérêt de cette opération de reconstruction de logements sociaux pour la ville d'Ermont ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

• **Article 1** : La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de **8 117 159,00 €** (huit millions cent-dix-sept mille cent-cinquante-neuf euros et zéro centime) que Val Parisis Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à parfaire le financement de la démolition et reconstruction de 83 logements sociaux collectifs situés au 87, Avenue de Villiers à Ermont.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Contrat n° 100449

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	-	-	PLSDD 2018	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5282277	5282278	5282279	5282275	5282276
Montant	2 086 097,90 €	62 367,97 €	504 694,47 €	5 305 383,84 €	158 614,82 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	300 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	0,55%	1,81%	1,35%	1,35%
TEG	0,55%	0,55%	1,81%	1,35%	1,35%
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	1,06%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt	0,55	0,55	1,81	1,35	1,35
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et Val Paris Habitat.

Article 7 : La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par Val Paris Habitat selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Article 8 : Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de réservation de 17 logements pour une durée de 40 ans à compter de sa signature, soit 2T1, 6T2, 6T3, 3T4 et autorise le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

4) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020

Monsieur HAQUIN indique que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci. (Cf. annexe n°1)

Dans ce cadre, le Maire présente un rapport analysant les axes directeurs, les engagements pluriannuels envisagés et la structure de la dette autour desquels pourra s'articuler le budget principal de la commune au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'organisation de ce débat.

Monsieur le Maire présente ce rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2020, bien qu'il sache qu'il ne sera plus à la tête de l'exécutif communal suite aux prochaines élections municipales de mars 2020. Il respecte l'usage de la commune, qui depuis des années, présente les orientations et vote le budget en fin d'année afin de permettre d'engager immédiatement les projets dès le début de l'année suivante.

Monsieur le Maire ajoute aussi, qu'à 80 %, le budget est identique d'une année sur l'autre. Dans le budget qui sera soumis au vote du conseil municipal du 19 décembre 2019, on pourra constater que le volume des investissements de l'année 2020 sera plus faible que celui de cette année. En effet, Monsieur le Maire laisse à la future équipe municipale le soin de lancer les nouveaux investissements.

En revanche, les investissements récurrents et ceux figurant dans le programme pluriannuel, seront maintenus. Ainsi les travaux du restaurant scolaire de l'école Louis Pasteur étaient prévus de longue date. Leur échéance arrive en 2020. De ce fait, leur financement sera inscrit au budget 2020.

La nouvelle équipe ajoutera ensuite tous les investissements qu'elle jugera utiles.

Il faudra donc établir un budget qui se compose de recettes et de dépenses.

Quel que sera le prochain gestionnaire à la tête de la commune, les recettes seront quasi identiques, à moins d'un recours à l'emprunt. La différence résidera notamment, dans les dépenses.

Les recettes ne devraient donc pas évoluer l'an prochain. En effet, en cette période pré-électorale pour les municipalités, le gouvernement ne mettra pas en place de nouvelles mesures fiscales qui pourraient impacter les communes. Seule, la taxe d'habitation disparaît progressivement. Elle est remplacée par une dotation, sur le même schéma que celui opéré lors de la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire explique comment est alimenté le budget de la commune :

- Par la fiscalité : ses recettes augmenteront légèrement l'an prochain avec la livraison des logements construits par Promogim 2, en centre-ville, les nouveaux habitants devant s'acquitter d'impôts.
- La dotation nationale de péréquation : la ville ne la percevra plus. Le manque à gagner est de 500 000 €. Les autres dotations de péréquation devraient, en revanche, être maintenues car le pourcentage de logements sociaux de la commune, reste stable. Les logements sociaux représentent 36 % du total des logements.
- La Communauté d'Agglomération Val Parisien va rétrocéder à la commune les fonds conservés à titre de pénalités pour les travaux de la ZAC qui se terminent.

Monsieur le Maire aborde ensuite, les dépenses :

- **En section de fonctionnement** : les dépenses augmentent peu. Le budget de la masse salariale se maintient à 56 % du budget global, contre près de 60 % dans les villes avoisinantes. Le restant est utilisé pour le paiement de différents flux et de fonctionnement courant de la ville.
- **En section d'investissement** : la plupart des dépenses seront clôturées en 2019. Il restera à finaliser les travaux de la Ferme Pédagogique. Les travaux dans les écoles ainsi que les travaux de voirie, devront, en revanche, être poursuivis. En effet, 600 000 € seront inscrits pour ces derniers. La commune verra également, la poursuite des travaux de rénovation du complexe sportif Raoul Dautry après une pause en 2020 (la dernière tranche est prévue de 2021 à 2023).

Monsieur le Maire déclare, en conclusion, que ce budget sera très sobre en raison des échéances électorales à venir.

Monsieur FABRE répond qu'effectivement le contexte est particulier cette année. Le véritable débat d'orientations budgétaires aura lieu lors de la campagne électorale et les électeurs trancheront.

Cependant, **Monsieur FABRE** tient à souligner certains points :

Le budget est, certes un acte technique, mais il est aussi le reflet d'un projet politique et d'une étude des besoins.

La ville d'Ermont ne peut ignorer le contexte national. Elle est aussi impactée par le budget de l'Etat. Son interprétation varie selon les points de vue des uns et des autres. Il en ressort, depuis quelques années, un écart de plus en plus important entre les plus riches et le reste de la société. Le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter. Le modèle français, solidaire et exemplaire, semble mis de côté par le gouvernement en place. Il semblerait que seules les capacités financières du pays soient « la boussole ». Une nouvelle classe sociale sourde est en train de s'installer.

Ermont subit les conséquences de cette politique. Au bout de la chaîne des administrations, se trouvent les villes. Elles sont l'échelon le plus proche auquel se raccrochent les populations en souffrance, de plus en plus nombreuses sur notre territoire. Les prochains élus de la ville devront faire face à cette réalité. Il faudra tenter d'atténuer au mieux les coups portés par une politique qui creuse les inégalités. Cela passera par la sauvegarde des services publics, le bien commun, notamment le bien des plus fragiles.

Monsieur FABRE souligne que Monsieur le Maire a défendu cette vision, par différentes initiatives, au cours de son mandat. C'est un axe à poursuivre.

Il poursuit avec les écoles qui représentent un investissement d'avenir. Il estime que les écoles ermontoises fonctionnent en flux tendu en relation à leur capacité d'accueil. Des moyens devront être mobilisés afin de soulager ces tensions, essentiellement par des investissements d'entretien des infrastructures, mais pas seulement. Ils sont d'ailleurs prévus. Le soutien aux différents projets scolaires doit être également poursuivi.

Par ailleurs, dans le climat actuel, le logement social représente une des clés de la cohésion. A ce titre, Ermont a une histoire particulière. En effet, le ratio entre logements sociaux et logements privés a été préservé, non seulement pour des raisons fiscales mais aussi pour répondre à des réalités humaines. Il convient de maintenir une vigilance importante sur ce sujet, notamment lors de la fusion prochaine des offices d'HLM.

Monsieur FABRE ajoute, par ailleurs, que l'augmentation du nombre de bourses octroyées risque de se poursuivre au vu de l'accroissement du nombre de populations fragiles.

Il évoque ensuite, le domaine de l'accessibilité pour lequel une marge de progrès est à envisager, qu'il s'agisse d'accessibilité sur la voie publique ou dans les bâtiments publics. Il est important que les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite se sentent en sécurité dans la ville.

De plus, un autre axe de soulagement des tensions de la population réside dans les lieux où se tissent les solidarités. Le milieu associatif y contribue fortement. Il convient d'améliorer l'accompagnement de la ville, notamment par une plus grande mise à disposition des bâtiments publics.

Monsieur FABRE désigne aussi, les quartiers comme étant des viviers de proximité et donc de lien social. Ce budget devrait prévoir le développement des Conseils de quartiers. Ces derniers souhaiteraient être davantage associés aux projets de la ville. Un des moyens qui se développe de plus en plus est la mise à disposition d'un budget participatif.

Il termine son intervention sur le thème de la défense de l'environnement, pour lequel il insiste sur la nécessité d'agir de manière croissante. Cela passe par l'éducation qui peut être un levier. Les scientifiques préconisent un changement radical de nos habitudes. Ainsi, les pistes cyclables représentent un des moyens d'incitation à changer nos comportements. Il est nécessaire, également, d'accompagner au mieux les initiatives de travaux de réhabilitation dans un souci de transition énergétique.

En conclusion, il est important de laisser la dimension humaine guider les choix budgétaires et ce, dans une situation de plus en plus contrainte.

Monsieur le Maire réagit au sujet de l'environnement. Il rappelle que la décision modificative votée lors du conseil municipal précédent, intégrait justement une dimension « durable ». En effet, suite à la canicule de l'été dernier, de nombreux arbres ont été plantés dans les cours d'écoles et équipements collectifs. Par ailleurs, des îlots de fraîcheur seront aménagés dans les quartiers des Passerelles, Carreaux et des Chênes.

Monsieur le Maire dresse un bilan de la situation financière de cette fin de mandat. L'endettement est quasi nul. La réserve financière importante, permettra de financer nombre de projets sans avoir recours à l'emprunt. De ce fait, la capacité d'emprunt est considérable car la ville n'a pas emprunté depuis de nombreuses années.

Le budget d'une ville nécessite une vigilance constante afin de maintenir l'équilibre.

De plus, **Monsieur le Maire** et son équipe ont mis un point d'honneur à préserver la capacité intégrale de fonctionnement des services publics. Il a même fait en sorte d'attirer un maximum de services publics de l'Etat dans la commune.

Monsieur le Maire ajoute, par ailleurs, qu'au niveau communal, nos propres services ont été maintenus, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes. Les services publics ont même, été développés. Ainsi, la commune a créé une mairie annexe en gare d'Ermont-Eaubonne qui répond aux besoins des administrés en termes d'Etat civil mais aussi de billetterie SNCF ou encore d'activités postales. La création des deux Maisons de Santé relève aussi de l'initiative de la commune.

Monsieur le Maire espère que la prochaine municipalité conservera le même esprit de services au public. Ermont est une ville particulière qui ne se revendique ni de droite ni de gauche. Elle a toujours adopté des mesures dites « sociales-démocrates ».

Monsieur le Maire remercie les élus et les fonctionnaires qui ont au cours des années, élaboré avec rigueur et sérieux les différents budgets.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Ermont et particulièrement son article 16 ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire relatif aux orientations générales du budget pour l'année 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 5 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'organisation et de la tenue en son sein d'un débat portant sur les orientations du budget de la Commune pour l'année 2020.

5) Approbation des rapports annuels 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur HAQUIN déclare que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées s'est réunie le 09 septembre 2019 afin d'établir les rapports n°1 et n°2 qui permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation pour chaque commune de la Communauté d'agglomération.

Ces deux rapports concernent respectivement les charges transférées au titre de la voirie, des zones d'activités économiques et des gares routières ; des parkings. Ces rapports détaillent pour chaque point visé ci-avant les dépenses et recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées permettant de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence.

Le Conseil communautaire ayant approuvé ces rapports par délibérations du 30 septembre 2019, les Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération sont sollicités pour les approuver.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°D/2016/19 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 portant désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération n°D/2017/135 du Conseil communautaire du 4 décembre 2017 modifiant la composition de la CLECT ;

Vu la délibération n°D/2019/109 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 9 septembre 2019 relatif aux charges transférées au titre des compétences voirie, zones d'activité économique et gares routières ;

Vu la délibération n°D/2019/110 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, approuvant le rapport de la CLECT n°2 du 9 septembre 2019 relatif aux charges transférées au titre des parkings ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 05 novembre 2019 ;

Considérant que les rapports susvisés détaillent pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées, permettant ensuite de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence ;

Considérant que les rapports n°1 et n°2 de la CLECT ayant été approuvés par le Conseil communautaire du 30 septembre 2019, il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Rapport n°1 de la CLECT du 9 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées 2019 au titre des compétences :

- Voirie ;
- Zones d'Activité Economique (ZAE) ;
- Gares Routières ;
- **APPROUVE** le Rapport n°2 de la CLECT du 9 septembre 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées 2019 au titre de la compétence Parkings ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2019 pour un montant de 1 587 221 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

6) Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire

Monsieur HAQUIN donne le contexte :

Les difficultés de mobilité constituent un frein important à l'emploi et à la formation.

Selon une étude réalisée en décembre 2016 pour le laboratoire de la mobilité inclusive, près d'un français sur quatre déclare avoir renoncé à un travail ou une formation faute de moyen de se déplacer.

En dépit des efforts de la puissance publique, l'offre de transports publics ne répond qu'imparfaitement aux besoins des populations.

Et si l'urgence liée au dérèglement climatique impose le développement de formes de mobilités innovantes et alternatives, force est toujours de constater que le véhicule personnel reste une solution pour bon nombre de franciliens.

Pour de multiples raisons d'ordre financier, matériel, psychologique ou cognitif, le permis de conduire demeure pour certains, difficile à obtenir.

Les dispositifs d'aide au permis déployés par les acteurs publics ont principalement vocation à agir sur le frein financier. Ils sont toutefois limités et les critères d'éligibilité restent très sélectifs.

De plus, très peu de dispositifs répondent à la problématique spécifique des publics en difficulté d'apprentissage.

A l'échelon local, la ville d'Ermont a pu identifier parmi le personnel communal, un certain nombre d'agents qui avaient les plus grandes difficultés à réussir leur examen au permis de conduire ou qui ont exprimé le désir de le préparer sans pour autant disposer des moyens financiers nécessaires.

Les services municipaux en charge de la jeunesse confirment également les difficultés d'accès au permis de jeunes majeurs et l'inadaptation des réponses existent localement pour cette catégorie de la population.

Au regard de ce contexte, la commune d'Ermont a donc souhaité créer une auto-école solidaire conçue comme un dispositif de formation complète et personnalisée au permis de conduire.

Pour ce faire, elle a contracté le 24 mai 2019 avec l'association Aiguillage qui a créé en 2015 une auto-école associative qui pilote, aujourd'hui, une plate-forme de mobilité qui accompagne les publics en situation de vulnérabilité vers des solutions de mobilité personnalisées.

Présentation du dispositif d'auto-école solidaire

Le dispositif d'auto-école solidaire propose une formation complète et personnalisée au permis de conduire de la catégorie B. Elle sera dispensée par des enseignants de la conduite et de la sécurité routière diplômés et bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'enseignement.

La capacité d'accueil de l'auto-école a été fixée à 20 places. Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité ainsi qu'aux jeunes ermontois à répartition égale.

Préalablement à toute entrée dans le dispositif, il a été vérifié par l'association Aiguillage que les bénéficiaires disposaient d'une maîtrise minimale des savoirs de base et de l'aptitude à la conduite d'un véhicule motorisé.

La formation au permis de conduire proposée sur la base d'un forfait comprend :

- les rendez-vous individuels (aide aux démarches, inscription, demande de titre) ;
- une formation théorique préparant à l'examen du code de la route décomposée en 32 sessions théoriques et 64 sessions de test. Les séances se dérouleront à l'Espace Jeunesse aux jours et horaires suivants :
 - lundi de 15h30 à 17h30
 - mercredi de 18h à 20 h
 - vendredi de 10h à 12h
- une épreuve de code blanc ;
- une formation pratique plafonnée à 35 heures de conduite sur véhicule à boîte manuelle ;
- les passages aux examens du code et de la conduite, après validation préalable de l'enseignant et sans limite de présentation et ce, tant que le Bénéficiaire reste inscrit dans le dispositif.

Le Bénéficiaire reste inscrit dans le dispositif tant que la limite des 35 heures de conduite n'a pas été atteinte ou, si celle-ci est dépassée, tant que le Bénéficiaire s'acquitte des heures de conduites supplémentaires nécessaires.

Les heures de conduite au-delà du forfait de 35 heures sont proposées par l'association Aiguillage au prix unitaire de 35 euros TTC. Elles sont à la charge du Bénéficiaire et payable à chaque heure délivrée.

L'association Aiguillage mettra à disposition des candidats les fournitures nécessaires aux apprentissages et au suivi de leur progression : livre de code, livret de formation pour la formation pratique, mallette documentaire et pédagogiques après obtention de l'examen.

Repérage et sélection des candidats :

Les agents de la collectivité sélectionnés dans le cadre de ce dispositif ont été identifiés au regard notamment des difficultés rencontrées dans l'apprentissage du code de la route, de l'apprentissage de la conduite, lorsque leur poste de travail nécessite l'usage d'un véhicule.

Concernant les jeunes Ermontois, les critères de sélection pour bénéficier du dispositif s'appuient notamment sur les éléments suivants : être domicilié sur la commune, être âgé de 18 à 30 ans révolus, rencontrer des difficultés dans l'apprentissage du code de la route et de la conduite, être porteur d'un projet professionnel ou bien encore d'un engagement citoyen.

Avant toute entrée dans le dispositif, il a été vérifié par l'association Aiguillage que le bénéficiaire disposait d'une maîtrise minimale des savoirs de base et de l'aptitude à la conduite d'un véhicule motorisé.

Les candidatures ont été étudiées et validées par un comité de sélection présidé par Monsieur le Maire.

La convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire :

Cette convention qui sera signée avec chacun des bénéficiaires, fixe notamment les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires. Elle arrête le montant de leur participation financière, son mode de calcul ainsi que les modalités de paiement.

La participation financière demandée au bénéficiaire est modulée en fonction du quotient familial.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la décision municipale n°19/205 du 24 mai 2019 attribuant à l'association AIGUILLAGE sise Immeuble Altis, 40-42 rue Gabriel Péri – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD, le marché relatif à la création d'une auto-école solidaire, dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire de catégorie B ;

Considérant la nécessité de fixer, par convention, les obligations respectives de la commune et des bénéficiaires inscrits dans le dispositif d'accompagnement adapté et renforcé au permis de conduire ;

Considérant que ladite convention arrête également le montant de la participation financière des bénéficiaires et son mode de calcul comme suit :

La participation financière est modulée en fonction du quotient familial calculé à partir de la formule suivante

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition n-1 des revenus n-2}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

La grille tarifaire applicable en fonction du montant du quotient familial est proposée comme suit :

Tranches	Quotient familial en €		Participation financière du bénéficiaire
	Min	Max	
1	0	750	300
2	751	1 500	500
3	> 1 501		700

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modalités de calcul du quotient familial et de la grille tarifaire y afférent ;

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

7) Echange des parcelles AD 812 B et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont

Monsieur HAQUIN explique que M. S. est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant les parcelles AD 812 et AD 854. Ces parcelles sont situées sur le domaine public correspondant à un bout de trottoir de la rue Chemin latéral de la cité (en totalité pour la parcelle AD812 et partiellement pour la parcelle AD854).

La commune est propriétaire d'une parcelle AD 601, se trouvant dans la propriété de la parcelle de M. S.

Afin de régulariser une situation équivoque, il convient de faire un échange de ces parcelles pour céder la parcelle AD 601, d'une surface de 16 m², à M. S. en échange des parcelles AD 812p, d'une surface de 12m² et AD 854p, d'une surface de 0.14 m² issues des divisions des parcelles AD 812 et AD854.

Il convient également de préciser que les réseaux d'éclairage publics, de gaz, électricité, assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces susvisés, et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachés à une propriété privée.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'Aménagement ;

Vu l'avis des Domaines en date du 02/10/2019 ;

Vu le plan de division de la parcelle AD 812 et AD854 ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 05 novembre 2019 ;

Considérant que M. S. est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant les parcelles AD812 et AD854 situées sur le domaine public correspondant à un bout de trottoir de la rue Chemin latéral de la cité (en totalité pour la parcelle AD812 et partiellement pour la parcelle AD854) ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AD 601, d'une surface de 16m², qui se trouve incluse, de fait, dans la propriété de M. S. ;

Considérant que les parcelles AD 812p et AD854p ont fait l'objet d'une division en date du 20 août 2019 par le Cabinet PICOT-MERLINI, créant ainsi une parcelle cadastrée AD 812p, d'une surface de 12m², et une parcelle cadastrée AD 854p, d'une surface de 0.14m² correspondant à la partie située sur le trottoir ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à un échange de ces parcelles en transférant en droit la propriété de la parcelle AD 601 à M. S. et en recouvrant

les propriétés des parcelles AD 812p et AD 854p, issues de la division des parcelles AD 812 et AD 854 ;

Considérant que les réseaux d'éclairage publics, de gaz, électricité, assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces susvisés (parcelle AD 812B), et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachés à une propriété privée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de l'échange de parcelles entre la Commune d'Ermont et M. S. concernant les parcelles cadastrées AD 812p, AD 854p et AD 601, selon les modalités suivantes :

- Transfert de propriété de la parcelle AD 601, dont la surface est de 16m², de la Commune d'Ermont à M. S. ;
- Transfert de propriété des parcelles AD 812p, dont la surface est de 12m² et AD854p, dont la surface est de 0,14 m², de M. S. à la Commune d'Ermont.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h55.


Vania CASTRO FERNANDES



Conseillère municipale,
Secrétaire de Séance



Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

N° DELIBERATION	OBJET
19/130	Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs des places
19/131	Signature d'une convention de groupement de commandes avec les Syndicats Intercommunaux Jean Jaurès et Van Gogh et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont en vue de la passation de différents marchés
19/132	Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis relative aux compétences obligatoires « Eaux », « Assainissement » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » et à la compétence facultative « Opérations d'aménagement » et du transfert de la gestion du pôle gare de Taverny
19/133	Modification du règlement de fonctionnement de la ludothèque
19/134	Rapports d'activités et Comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2018
19/135	Aide financière aux projets éducatifs proposés par les écoles d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020
19/136	Aide financière aux projets de sorties et de séjours scolaires proposés par les collèges d'Ermont pour l'année scolaire 2019/2020
19/137	Echanges scolaires entre les collèges de la commune et les collèges des villes jumelées : participations familiales et indemnités versées aux familles d'accueil pour l'année scolaire 2019/2020
19/138	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2019/2020
19/139	Approbation du règlement de fonctionnement de mise à disposition des locaux scolaires aux enseignants et aux associations de parents d'élèves

19/140	Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CLE (Compter, Lire, Ecrire) au titre de la mise en œuvre du projet Opération 40 : convention annuelle d'objectifs et de moyens
19/141	Approbation de la charte de coopération entre les ATSEM et les enseignants
19/142	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des Clubs de Tennis d'Ermont (A.C.T.E.)
19/143	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Académie Football Club Ermont (A.F.C.E.)
19/144	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Amicale Sportive d'Ermont (A.S.E.)
19/145	Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association Maison de la Jeunesse et de la Culture (M.J.C.)
19/146	Régularisation des écritures de TVA liées à la cession de la parcelle AD 802 sise avenue de la Première Armée Française
19/147	Budget Principal : Décision modificative n° 3/2019
19/148	Garantie d'emprunt Val Paris Habitat : opération de démolition et reconstruction de 83 logements sis 87 avenue de Villiers à Ermont
19/149	Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2020
19/150	Approbation des rapports annuels 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
19/151	Approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif d'auto-école solidaire
19/152	Echange des parcelles AD 812 B et AD 601 entre un particulier et la commune d'Ermont

Adjoints au Maire :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

Mme DUPUY

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. CAZALET

M. BUI

Mme OEHLER

M. LAHSSINI

Mme GUTIERREZ

Mme SEVIN-ALLOUET

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

M. QUENUM

M. FABRE

M. BOYER

M. TCHENG

M. LUCCHINI

M. CLEMENT



Direction des
Affaires Financières

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Table des matières

I.	L'environnement général.....	2
A.	La situation économique et budgétaire.....	2
1.	Un ralentissement économique mondial auquel la France résiste.....	2
2.	Les risques sur la croissance.....	2
3.	Le déficit public sous la barre des 3%.....	3
B.	La situation générale des collectivités locales.....	4
1.	L'état des lieux des finances des communes en 2018.....	4
2.	Les mesures concernant les collectivités locales dans le PLF 2020.....	4
II.	La situation de la commune d'Ermont.....	8
A.	L'analyse financière rétrospective 2008 – 2018.....	8
1.	Section de fonctionnement : structure et évolution des dépenses et des recettes.....	8
2.	Structure et gestion de la dette.....	11
B.	Orientations budgétaires 2020 de la commune d'Ermont.....	13
1.	Les choix budgétaires de la municipalité.....	13
2.	Les perspectives financières du budget communal 2020.....	13

Ce rapport vous présente la situation économique générale, la situation de la commune d'Ermont puis les orientations prises pour le budget 2020.

I. L'environnement général

A. La situation économique et budgétaire

1. Un ralentissement économique mondial auquel la France résiste

La croissance du PIB français devrait être de +1,3 % en 2019. La prévision inscrite dans le Projet de Loi de Finances pour 2019 était de +1,7 %.

Si la croissance française est en ralentissement c'est avant tout parce que l'économie mondiale ralentit. En effet, pour l'instant, la France résiste plutôt bien au ralentissement économique général par rapport à ses voisins européens.

L'Allemagne, quant à elle, risque de rentrer en récession face aux mauvais résultats de ses exportations prises pour cible par les Etats Unis. Le PIB du Royaume Uni, quant à lui, a déjà décliné de 0,2 % au deuxième trimestre 2019.

Plusieurs facteurs expliquent le maintien d'une croissance solide en France :

- La consommation des ménages s'est maintenue et même renforcée au cours du dernier trimestre
- Les créations d'emplois restent vigoureuses depuis le début de l'année et permettent une baisse du chômage
- L'inflation est restée assez faible (1,1%) et a constitué un élément de stabilité supplémentaire.

Le gouvernement a prévu pour 2020 une croissance à +1,3 % alors que l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) vient de rabaisser sa prévision à +1,2 %.

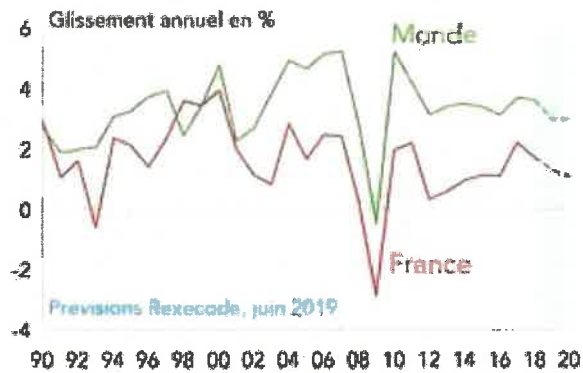
L'OCDE, qui revoit ses chiffres quatre fois par an, s'attend désormais à la croissance mondiale « la plus faible depuis la crise financière ».

2. Les risques sur la croissance

Deux éléments d'incertitude pèsent sur la croissance mondiale :

- La guerre commerciale lancée par les Etats unis à grand renfort de droits de douanes et qui touche particulièrement la Chine, l'Europe et le Mexique participe à un ralentissement généralisé de l'économie mondiale.
- Les négociations autour du Brexit et la peur d'un « no deal » (Brexit sans accord avec l'Union Européenne) pèsent sur la croissance britannique et européenne au sens large.

Croissance du PIB en volume

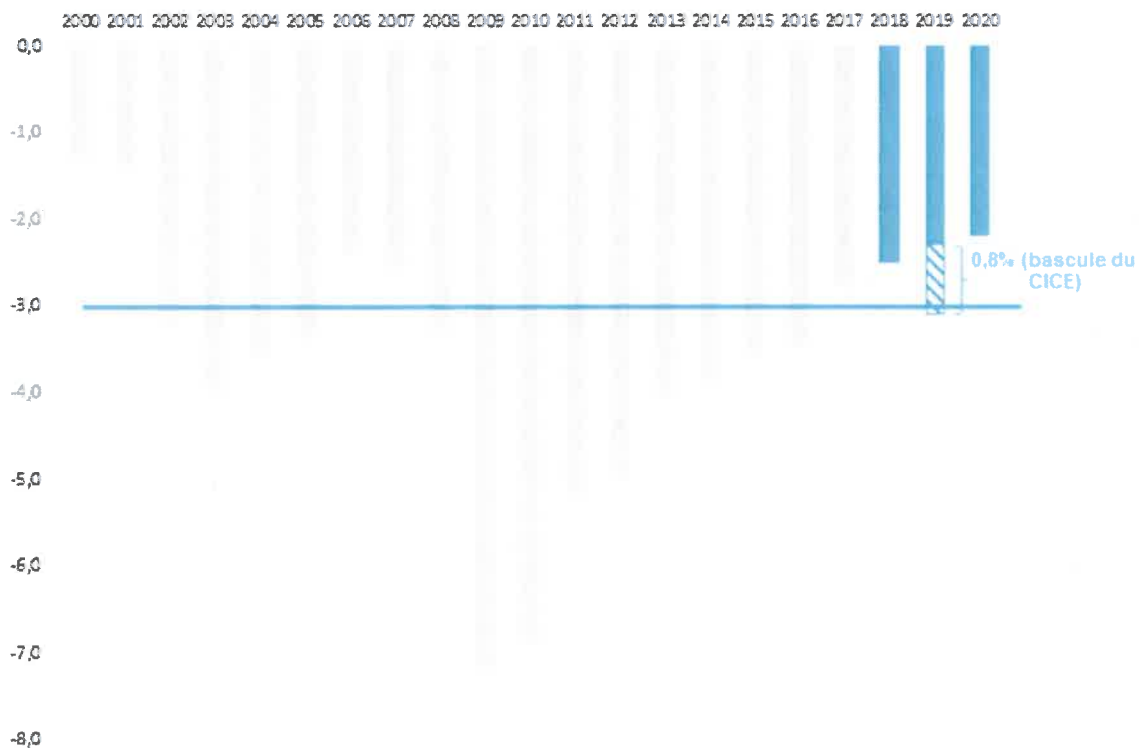


3. Le déficit public sous la barre des 3%

En 2019, le solde public atteindrait -3,1% du Produit Intérieur Brut (PIB), principalement en raison de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse de charges pérenne, qui est comptabilisé en mesure ponctuelle et temporaire (pour 0,8 points). En 2020, le solde s'établira à -2,2% du PIB, en diminution de plus de 20 milliard d'euros. Il s'agira du déficit exprimé en points de PIB le plus faible enregistré par notre pays depuis 2001.

Malgré ces chiffres en amélioration, la France fait toujours partie des 6 pays de la zone euro dont le déficit public dépasse les 1,5 % du PIB alors que dans le même temps 12 pays sont à l'équilibre ou dégagent un excédent budgétaire.

C'est pour cette raison que le projet de loi de finance pour 2020 reste axé sur la diminution importante du poids de la dépense publique dans le PIB. (55% en 2017, 54% en 2019 et 53,4% prévus en 2020)



B. La situation générale des collectivités locales

1. L'état des lieux des finances des communes en 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 92,8 Md€, niveau quasiment stable par rapport à 2017 (+ 0,1 %, après + 1,7 % en 2017). Le ralentissement des frais de personnel (+ 0,9 % contre + 3,2 % en 2017) et la baisse des dépenses d'intervention (- 2,2 % contre - 0,6 % en 2017) expliquent, pour l'essentiel, cette quasi-stagnation. Les achats et charges externes augmentent en revanche un peu plus fortement qu'en 2017 (+ 2,1 %, contre + 1,6 % en 2017). Ces évolutions relatives aux dépenses de fonctionnement interviennent dans le contexte de la contractualisation entre l'État et les plus grandes collectivités visant à fixer une norme d'évolution à cette composante des dépenses.

Les recettes de fonctionnement du secteur communal s'établissent à 110,9 Md€, en augmentation de + 1,5 %, un rythme un peu moindre qu'en 2017 (+ 2,0 %). La progression des impôts locaux reste soutenue (+ 2,6 %) malgré une faible utilisation du levier fiscal sur les taux d'imposition, alors que les autres impôts indirects et taxes se stabilisent (- 0,1 %). Les concours de l'État diminuent de - 0,6 %, moins fortement qu'en 2017 (- 2,2 %).

Les dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) du secteur communal enregistrent une hausse de + 6,5 % (après + 8,2 % en 2017), dans la moyenne de ce qui est attendu à ce stade du cycle électoral. Cette progression provient aussi bien des dépenses d'équipement (+ 7,9 %) que des subventions d'équipement versées (+ 6,9 %).

2. Les mesures concernant les collectivités locales dans le PLF 2020

Globalement, le projet de loi de finances pour 2020, présenté vendredi 27 septembre 2019 au Conseil des ministres, ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à différents ajustements et précise les modalités de mise en œuvre de la compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les communes.

Voici le relevé des articles concernant les collectivités locales dans le PLF 2020 :

Art. 5 : Suppression de la TH sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales L'article acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les petites communes surcompensées d'un surplus maximum de 10 000 € de recettes de taxe foncière pourront conserver cette somme. Pour permettre une compensation à l'euro près et couvrir la totalité de la TH supprimée, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les départements, les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités. La perte des frais de gestion des régions liés à la TH seront compensés par une dotation budgétaire de l'Etat. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV). Création enfin d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à compenser la perte du produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) réparti, en

2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale. Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans devant le parlement.

A noter que le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

L'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements. Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. De la même manière, les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale ne sont pas revalorisées et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

Art. 21 : Fixation de la DGF, des variables d'ajustement, et substitution d'une dotation budgétaire au prélèvement sur recettes en faveur de la Guyane

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019 à 26,9 milliards d'euros à périmètre constant.

S'agissant des variables d'ajustement, elles atteignent 75 M€ en 2020 et 120 M€ si l'on inclut l'exonération du versement transport. La compensation aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) du versement transport (VT) depuis le relèvement du seuil pour les entreprises de 9 à 11 salariés est plafonnée à 48 M€ (soit – 45 M€ par rapport à la prévision 2020). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est en baisse de 45 M€ sur un an.

En Outre-mer, le département de la Réunion voit ses dotations forfaitaires et de compensation minorées respectivement de 46,3 M€ et de 100,7 M€ dans le cadre de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA). L'article fait également le point sur l'ajustement de la dotation forfaitaire du département de Mayotte après le transfert à l'État du RSA en 2019. Pour la Guyane, la dotation budgétaire destinée à compenser les pertes de recettes résultant de la suppression de sa part de dotation globale garantie est maintenue à hauteur du montant versé en 2019 (27 M€) en contrepartie de la mise en œuvre d'une amélioration de la situation financière de la collectivité.

Art. 22 : Compensation des transferts de compétences aux régions et aux départements par attribution d'une part du produit de la TICPE

Cet article procède à l'actualisation des fractions régionales de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) en ajustant la compensation provisionnelle accordée aux régions. Il tire les conséquences du transfert de la compétence « apprentissage » aux branches professionnelles.

Art. 24 : Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage

Avec le transfert de l'apprentissage aux branches professionnelles, les régions, seront destinataires, à compter de 2020, de deux enveloppes distinctes destinées à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elles identifient le justifient. Les deux enveloppes régionales distinguent les dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA. Ce financement sera assuré par France compétences, à hauteur respectivement de 138 M€ et de 180 M€ par an. Les régions étaient bénéficiaires jusqu'au 31 décembre 2019 d'une ressource régionale pour l'apprentissage constituée de 51 % de la taxe d'apprentissage et d'une fraction de taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques.

Art. 26 : Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2020 s'élèvent à 40,9 Md€, soit une augmentation de 323 M€ par rapport à 2019. Dans le détail, les compensations d'exonération de fiscalité locale progressent de 123 M€ grâce notamment à l'exonération de CFE pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) progresse de 351 M€ du fait de la poursuite de la reprise de l'investissement local amorcée en 2017, soutenue par le cycle électoral communal. La dotation particulière « élu local » (DPEL) est majorée de 10 M€ pour prendre en compte les mesures du projet de loi « Engagement et proximité ». Un prélèvement sur recettes est institué au profit des régions pour 72 M€ afin de couvrir le financement des charges des régions autres que celles liées à l'exercice de la compétence apprentissage.

Article 47 : Exonération de CET (CFE et CVAE) et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales en faveur des petites activités commerciales (entreprises de moins de onze salariés et de moins de 2 M€ de chiffre d'affaires annuel) au 1er janvier 2020 jusqu'en 2023 :

- Exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- Exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Article 48 : Exonération de CET et de TFPB en faveur des entreprises situées dans des communes ayant conclu une convention d' « opération de revitalisation de territoire »

Les collectivités locales pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'en 2023, en faveur des petites et moyennes entreprises dans les communes ayant signé une convention ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale :

- exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- exonérations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces exonérations sont facultatives et ne sont pas compensées par le budget de l'État.

Art. 52 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

L'article prévoit le calendrier de cette révision. Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués. Sur la base des données collectées, le gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2026.

L'article propose des mesures de simplification de l'évaluation des locaux professionnels, en allégeant les travaux des commissions locales et en rendant biennale la mise à jour des coefficients de localisation.

Art. 77 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Report d'une année supplémentaire de la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1^{er} janvier 2021.

Art. 78 : Répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Cet article prévoit la majoration de 180 M€ des dotations de péréquation des communes (90 M€ pour la DSU et 90 M€ pour la DSR) et de 10 M€ les dotations de péréquation des départements. Le montant de péréquation versé aux communes d'Outre-mer est augmenté d'une dotation de péréquation répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Cet article amorce l'alignement des montants de péréquation allouée aux communes des départements d'Outre-mer, par rapport à la métropole. Il opère également certaines mesures de minoration de la DGF des départements de Mayotte et de La Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA. Il prévoit aussi des ajustements du calcul de la dotation d'intercommunalité. Il rénove enfin le mécanisme qui permet de répartir la DGF des communes au sein d'un EPCI différemment de la répartition de droit commun. Il propose de le compléter par un système permettant aux élus locaux de décider de redistribuer une partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux mais qui garantirait que chaque maire puisse donner son accord de manière explicite sur les modalités proposées.

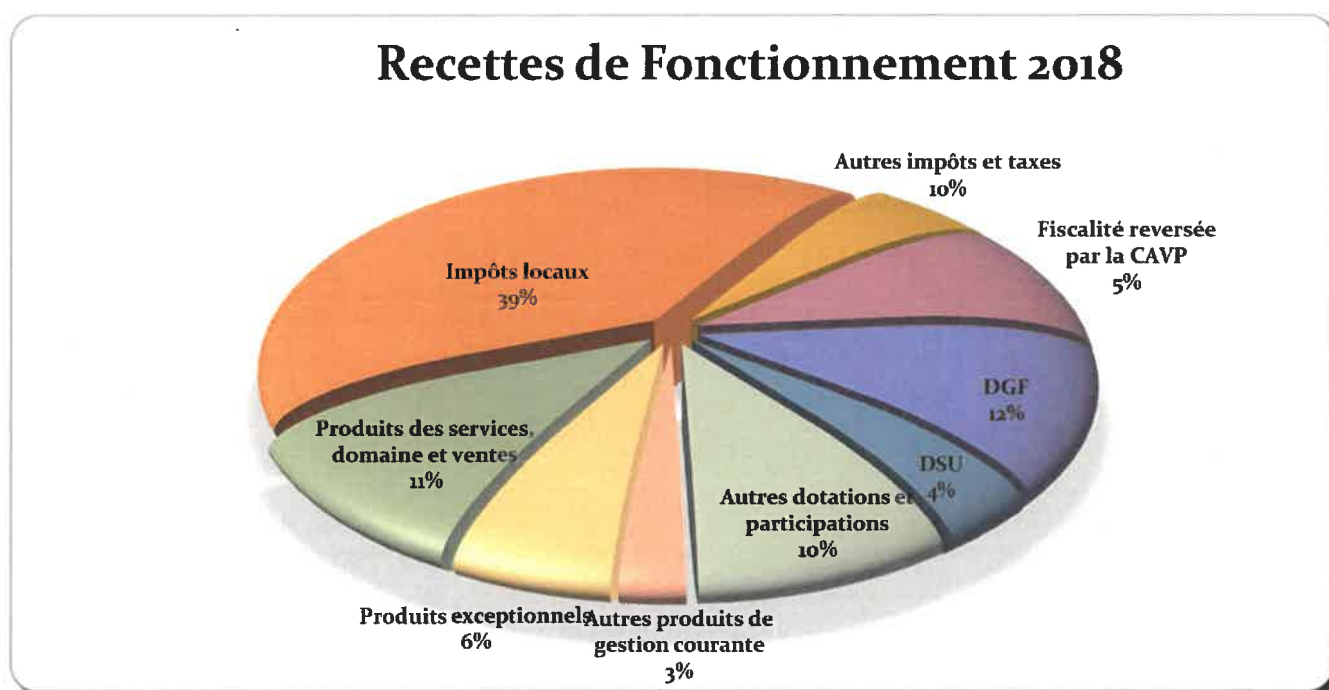
II. La situation de la commune d'Ermont

A. L'analyse financière rétrospective 2008 – 2018

1. Section de fonctionnement : structure et évolution des dépenses et des recettes

a) Les recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent majoritairement de la fiscalité locale, directe (39%) et indirecte (15%)



Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes réelles des dix dernières années :

La commune doit la majeure partie de la dynamique de ses ressources aux impôts et taxes, lesquels ont augmenté en moyenne de 2,3 % en moyenne annuelle.

Les impôts sur les ménages ont ainsi progressé de + 3,7 M€ sur la période, soit une évolution de près de 3 % par an, essentiellement grâce à la progression des bases. En effet, sur les 10 dernières années, les taux n'ont été augmentés qu'une seule fois, en 2016, pour faire face à la diminution des dotations de l'Etat.

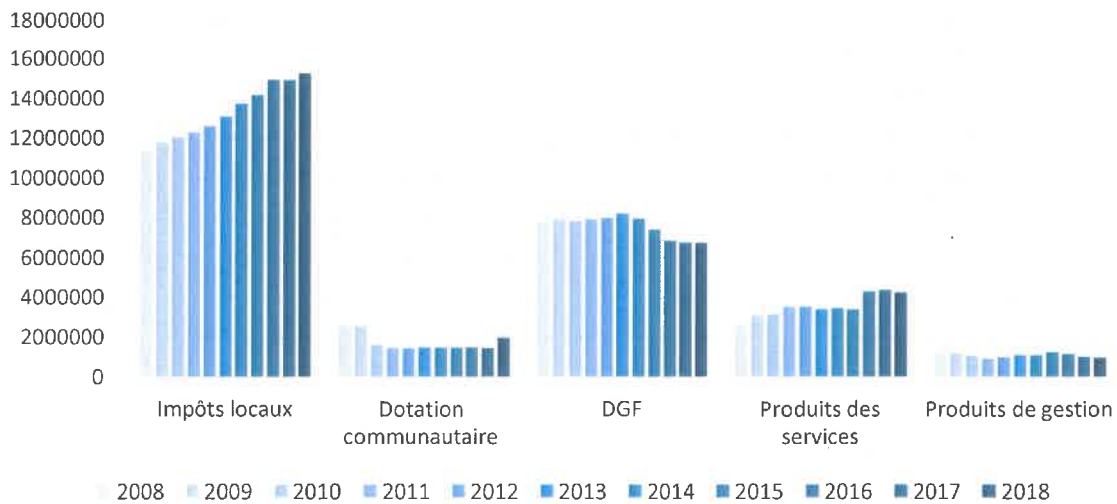
La dotation communautaire (CA Val et Forêts puis CA du Val Paris) a connu une évolution plus erratique avec plusieurs transferts de compétence et un changement d'agglomération en 2016. Globalement les financements venant de l'intercommunalité ont diminué d'environ 600 k€ entre 2008 et 2018.

La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé d'environ 1 M€ sur la période, néanmoins les dotations de péréquation ont, quant à elles, augmenté de près de 800 k€ (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation)

Les produits des services ont connu une progression importante néanmoins une grande partie de cette augmentation est due à la réintégration du budget annexe de la culture dans le budget général en 2016.

Les produits de gestion courante ont diminué de près de 200 K€ sur la période, notamment sous l'effet de la baisse des revenus des immeubles (diminution d'un tiers entre 2015 et 2018)

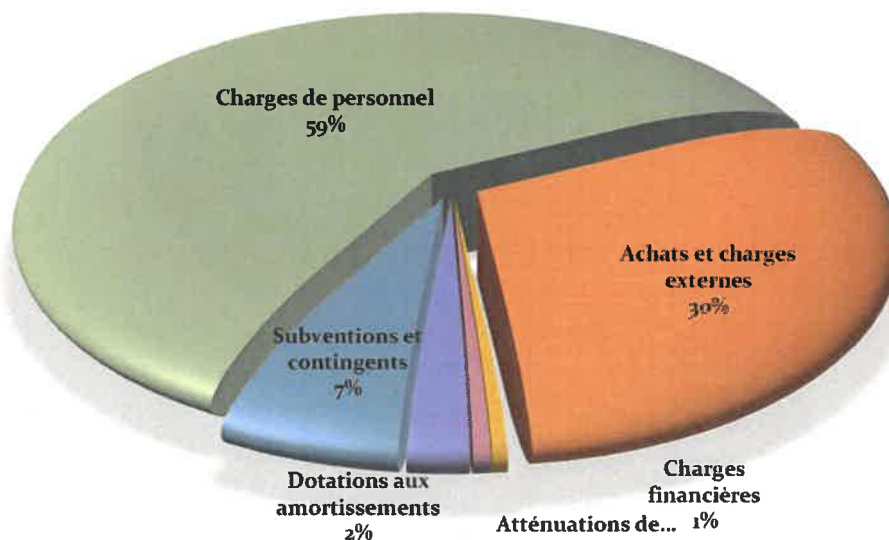
Evolution des recettes de fonctionnement



b) Les dépenses

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement de la collectivité (59% en 2018).

Dépenses de Fonctionnement 2018



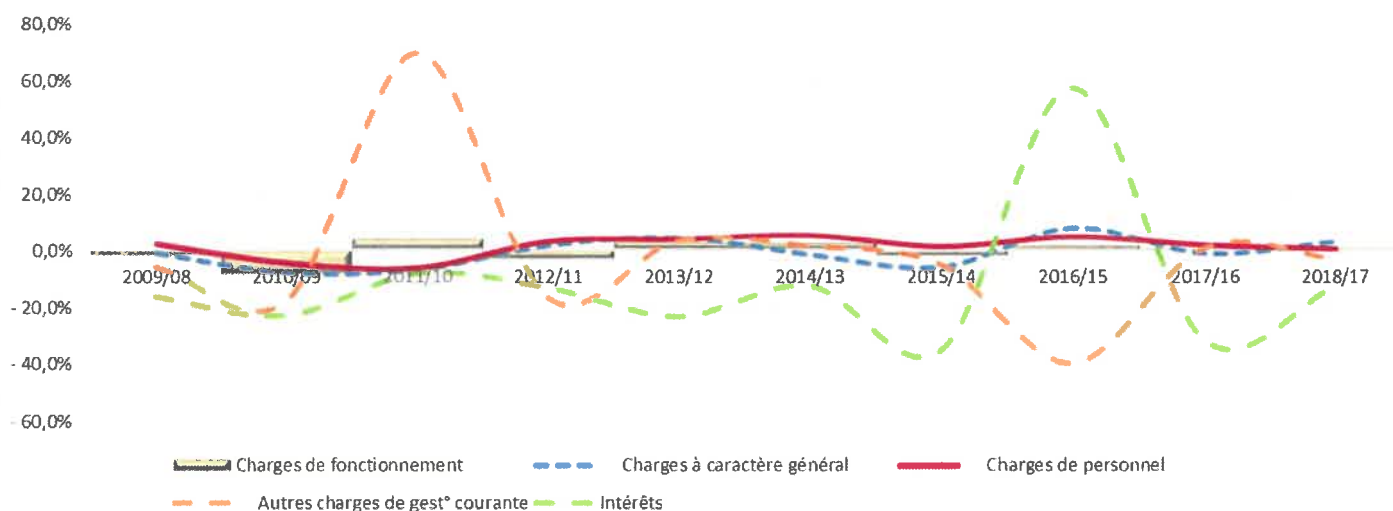
Les dépenses de personnel ont augmenté de 3,7 M€ entre 2008 et 2018. L'évolution moyenne réelle est d'environ 1,3 % par an hors inflation.

En contrepartie de cette augmentation, les charges à caractère général, quant à elles, sont restées stables sur la période ce qui révèle une bonne maîtrise par les services de leur budget de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous montre la stabilité des charges de fonctionnement sur une période de 10 ans.

Le pic constaté en 2011 sur les autres charges de gestion courante correspond au versement d'une subvention exceptionnelle de 990 k€ au syndicat Jean Jaurès pour la construction du nouveau groupe scolaire.

Evolution réelle des charges de fonctionnement entre 2008 et 2018



c) L'autofinancement

L'épargne nette a augmenté d'environ 4 M€ entre 2008 et 2018.

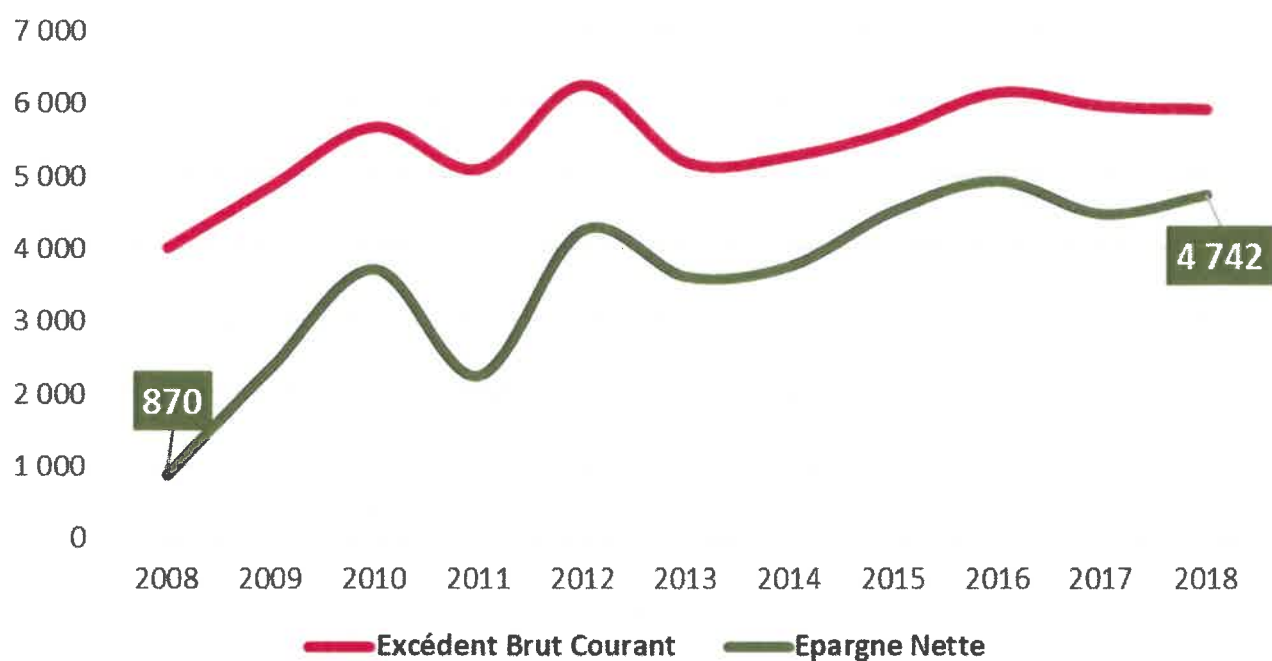
Cette progression importante s'explique par deux facteurs :

1 – Une augmentation de l'excédent brut courant (EBC) qui s'explique par une croissance des produits de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses. L'EBC est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement.

2 – L'absence de recours à l'emprunt et donc la réduction de l'endettement et de l'annuité de la dette. De 3 M€ en 2008, l'annuité de la dette n'atteint plus que 1,3 M€ en 2018.

En 2018, l'épargne nette de la commune d'Ermont représente 163€ par habitant quand la moyenne départementale des communes de la même strate est à 94€ par habitant et 85€ au niveau national.

L'excédent brut courant et l'épargne nette

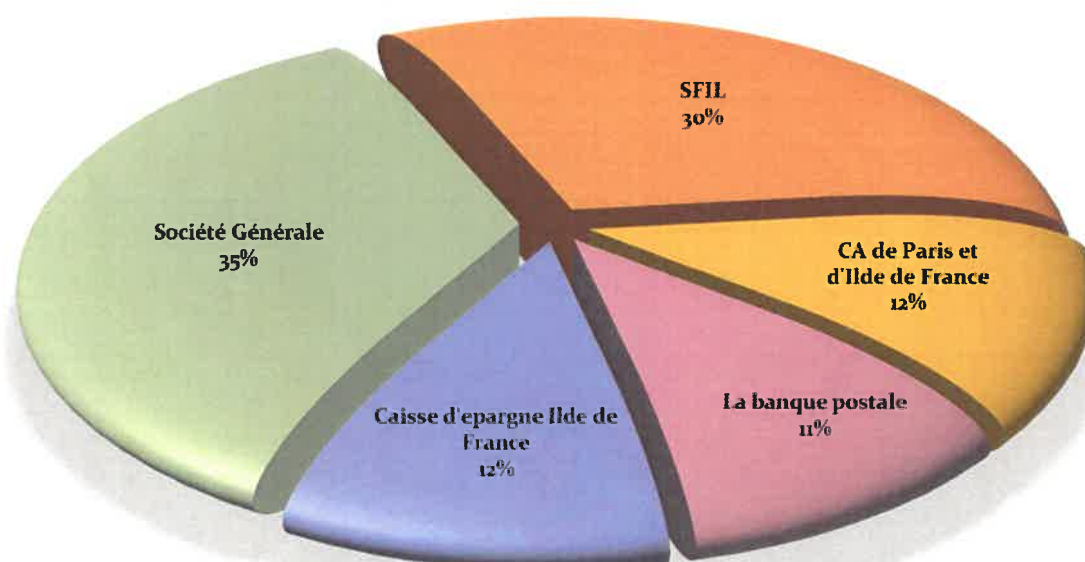


2. Structure et gestion de la dette

La dette de la Ville d'Ermont s'élèvera, au 31.12.2019, à 6 142 601 €, en diminution de 876 013 € par rapport à 2018.

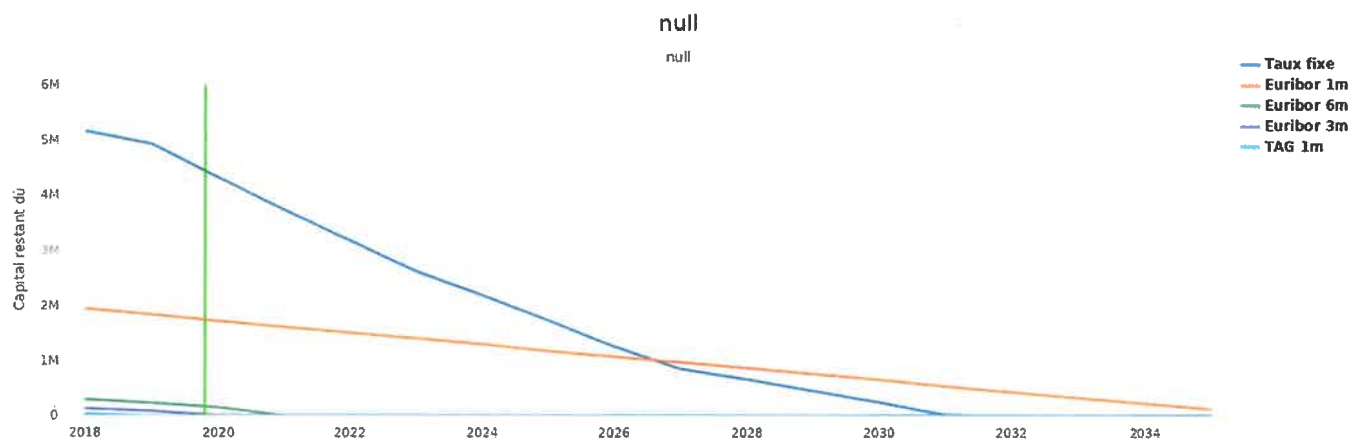
La dette se compose de 9 produits auprès de cinq établissements prêteurs :

Répartition par banque au 31/12/2019

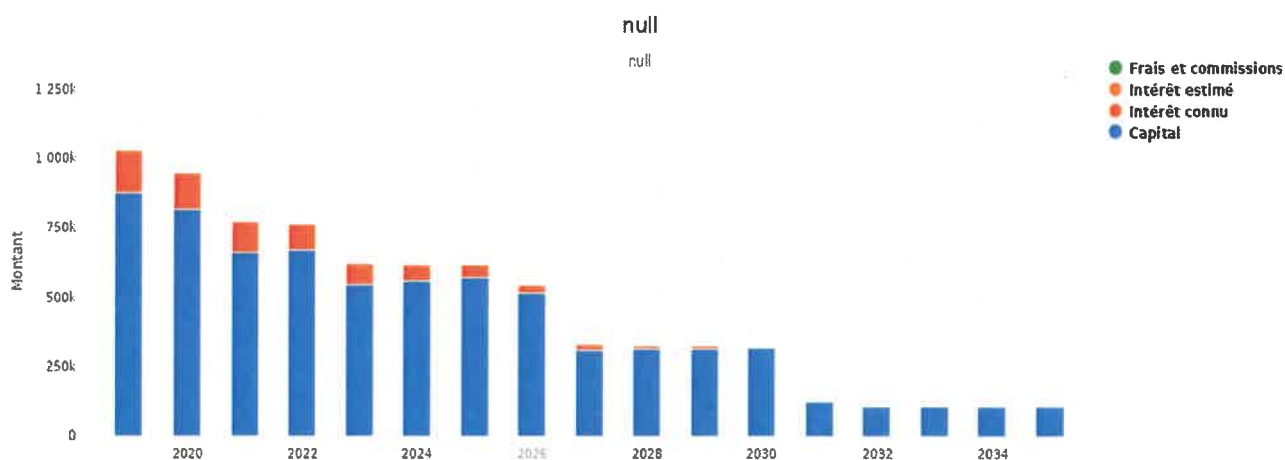


Elle se compose à 68 % d'emprunts à taux fixe et 32 % à taux variable.

Le profil d'extinction de la dette actuelle, avec pour horizon 2036 soit 18 ans, est le suivant :



Le remboursement du capital des emprunts souscrits au 31.12.2018 se profile comme suit :



Le capital restant dû au 31/12/2019 sera de 6 142 600,75 € soit environ 211 €/hab. alors que la moyenne nationale se situe à 1 038 €/hab.

La commune d'Ermont fait partie des communes les moins endettées du Val d'Oise et elle est encore en phase de désendettement.

B. Orientations budgétaires 2020 de la commune d'Ermont

1. Les choix budgétaires de la municipalité

Le projet de budget communal pour 2020 a été élaboré dans un contexte particulier. En effet, en mars prochain, les élections municipales verront l'arrivée d'un nouveau conseil et d'une nouvelle équipe dirigeante à qui il incombera d'administrer la commune pour les six ans à venir.

Pour autant, l'équipe municipale actuelle ne peut se départir de ses responsabilités : le budget de notre commune est voté en décembre et débattu en novembre ; il est exécuté dès janvier. Une grande partie de ses dépenses sont des dépenses pérennes : entre la masse salariale et les flux, le budget de fonctionnement est, pour l'essentiel, contraint. Quant au budget d'investissement, outre les dépenses récurrentes d'entretien des bâtiments et de la voirie, une partie des investissements est programmée dans le programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par le conseil municipal, comme ceux relatifs à la rénovation de tous les restaurants scolaires (pour les mettre en conformité avec les nouvelles normes) ou au complexe sportif Raoul Dautry.

Quant aux recettes, l'essentiel provient de l'impôt ou des dotations de l'Etat. Pour ce qui est de l'impôt, le choix de ne pas modifier les taux est un choix de long terme et ce sera à la prochaine équipe d'en décider. De même, parmi les dotations, les dotations de péréquation, qui sont liées au pourcentage de logements sociaux, sont absolument vitales pour la commune et expliquent que la municipalité veille à ne pas tomber sous la barre des 35%. L'ajustement du budget est fait, comme chaque année, par l'emprunt ; et comme chaque année, l'inscription de l'emprunt dans le budget primitif ne signifie pas qu'on y aura recours, au contraire : l'excédent du compte administratif suffira.

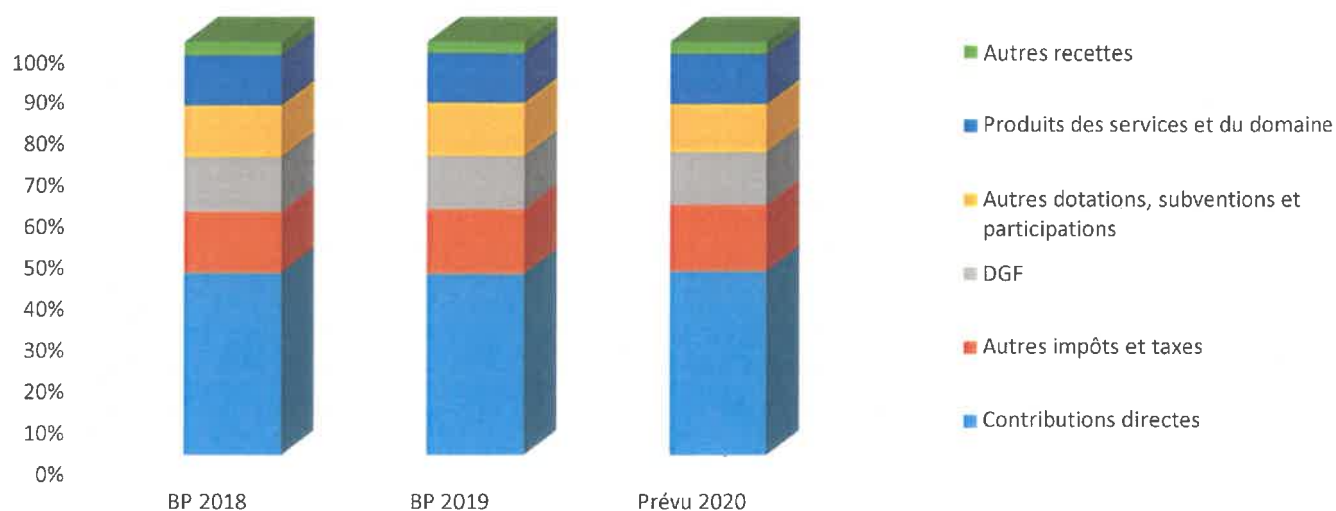
Dans ces conditions, le budget primitif est un budget classique : le budget de fonctionnement a été bâti sur l'hypothèse d'un maintien des recettes à l'exception de la dotation nationale de péréquation (près de 500 000 euros), vraisemblablement non attribuée à Ermont, ce qui explique la diminution équivalente du virement à la section d'investissement, qui reste cependant supérieur au million d'euros. Quant au budget d'investissement, il sera inférieur à celui de 2019, comme c'est d'ailleurs toujours le cas en début de mandat.

2. Les perspectives financières du budget communal 2020

a) La projection des principales recettes

Les recettes de fonctionnement du budget communal se décomposent essentiellement en trois grands blocs : les ressources fiscales, les dotations et participations de l'Etat et les produits des services et du domaine.

Structure des recettes de gestion



Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Contributions directes	15 085 580 €	15 408 613 €	15 732 027 €
Autres impôts et taxes	5 036 109 €	5 488 627 €	5 659 345 €
DGF	4 522 213 €	4 510 500 €	4 510 500 €
Autres dotations, subventions et participations	4 190 307 €	4 463 667 €	4 023 572 €
Produits des services et du domaine	4 147 630 €	4 223 220 €	4 281 950 €
Autres recettes	1 094 100 €	928 498 €	1 011 498 €
Total des produits de gestion =	34 075 939 €	35 023 125 €	35 218 892 €

Les dotations de l'Etat totaliseraient pour 2020 : 8,6 M€ contre 9,1 M€ en 2019 soit une baisse de 5,6 %.

Cette diminution est liée essentiellement à la perte, pour partie, (-500 K€) de la Dotation Nationale de péréquation pour l'année 2020.

Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Dotation forfaitaire	4 296 102 €	4 510 500 €	4 510 500 €
Dotation nationale de péréquation	753 552 €	750 000 €	250 000 €
Dotation de solidarité urbaine	1 519 584 €	1 519 000 €	1 519 000 €
Compensation exonérations taxe d'habitation	339 960 €	339 000 €	339 000 €
Compensation exonérations taxes foncières	74 834 €	74 000 €	74 000 €
Fonds de solidarité des communes d'IDF	1 919 783 €	1 919 783 €	1 919 783 €
Total =	8 903 815 €	9 112 283 €	8 600 283 €

Pour 2020 les dotations de l'Etat représentent 24,4 % des recettes de fonctionnement (en baisse par rapport à 2019 : 25,9 %)

Pour information la moyenne départementale des communes de 20.000 à 50.000 habitants est de 27,2 %

- S'agissant des impositions directes

Il est prévu pour 2020 une hausse de 1 % sur les bases fiscales de 2019 et aucune augmentation des taux.

La suppression de la taxe d'habitation devrait être sans incidence pour le budget de la commune, celle-ci étant compensée intégralement par un reversement intégral de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

- S'agissant des autres produits

En ce qui concerne les recettes en provenance de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, elles sont estimées à hauteur de 556.356 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire (-5% par rapport à 2019) et 1.583.206 € pour l'attribution de compensation (+ 193.728 € par rapport à 2019 notamment en raison de la rétrocession de la compétence « voirie »).

La Taxe sur la consommation finale d'électricité est évaluée à 300 k€ et les droits de mutation à titre onéreux sont évalués à 1.300 k€

S'agissant de la participation des financeurs, elles sont estimées à hauteur de :

- 1.557.256 € pour la CAF
- 26.800 € pour le Conseil Départemental
- 101.740 € pour l'Etat

- S'agissant des produits des services et du domaine

Ces derniers sont estimés à hauteur de 4.281.950 € contre 4.223.220 € en 2019. Les produits des services et du domaine représentent 12 % des ressources courantes de la commune.

- S'agissant des recettes d'investissement

Elles seront composées de la manière suivante :

Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
FCTVA et taxe d'aménagement	604 594 €	855 600 €	1 451 529 €
Dotations diverses, subventions	1 692 465 €	1 015 510 €	213 400 €
Financement propre disponible	2 297 059 €	1 871 110 €	1 664 929 €
Cessions d'immobilisations	1 512 000 €	1 402 000 €	2 000 €
Emprunt	5 311 665 €	7 031 809 €	3 611 374 €
Financement exceptionnel / externe	6 823 665 €	8 433 809 €	3 613 374 €
Total financement de l'investissement =	9 120 724 €	10 304 919 €	5 278 303 €

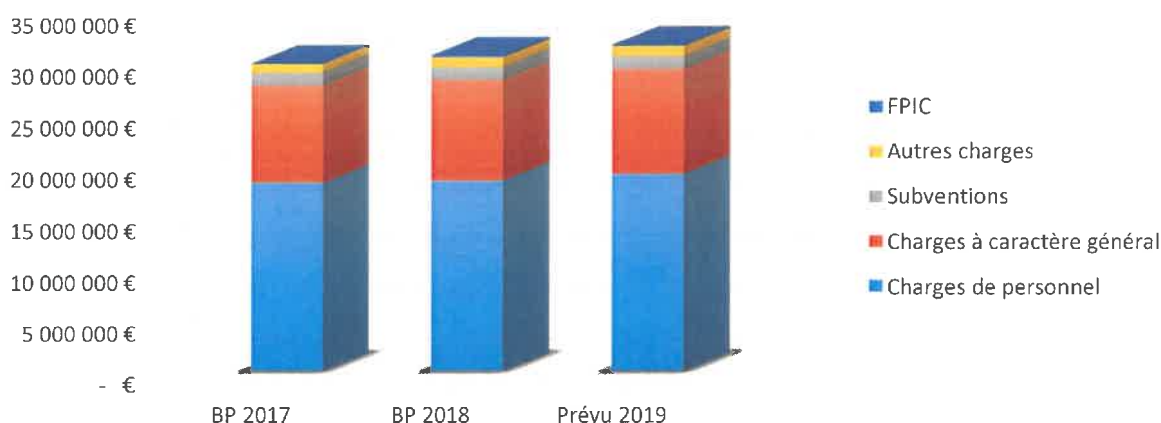
Il est à noter qu'un emprunt à hauteur de 3.611.374 € a été inscrit au budget 2020. Néanmoins la collectivité ne devrait pas avoir à lever cet emprunt compte tenu de l'excédent budgétaire accumulé depuis le début du mandat (13.701.233,71€). Une reprise anticipée des résultats n'étant pas possible avant la clôture du budget 2019 (en janvier 2020), l'affectation de cet excédent au financement des investissements sera faite lors du vote de la DM1.

b) L'essentiel des dépenses

On peut distinguer 4 grandes catégories de dépenses de fonctionnement et notamment :

- Les charges de personnel ;
- Les subventions ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Structure des dépenses de gestion



Libellé	BP 2018	BP 2019	Prévu 2020
Charges de personnel	18 612 525 €	19 270 591 €	19 789 562 €
Charges à caractère général	9 777 675 €	10 197 139 €	10 627 234 €
Subventions	1 274 394 €	1 272 594 €	1 341 905 €
Autres charges	960 557 €	977 069 €	883 000 €
FPIC	150 000 €	100 000 €	100 000 €
Total des dépenses de gestion =	30 775 151 €	31 817 393 €	32 741 701 €

- S'agissant des charges de personnel

Principales charges de la section de fonctionnement, les dépenses de personnel sont prévues pour 2020 à hauteur de 19.789.562 € contre 19.270.591 € soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2019.

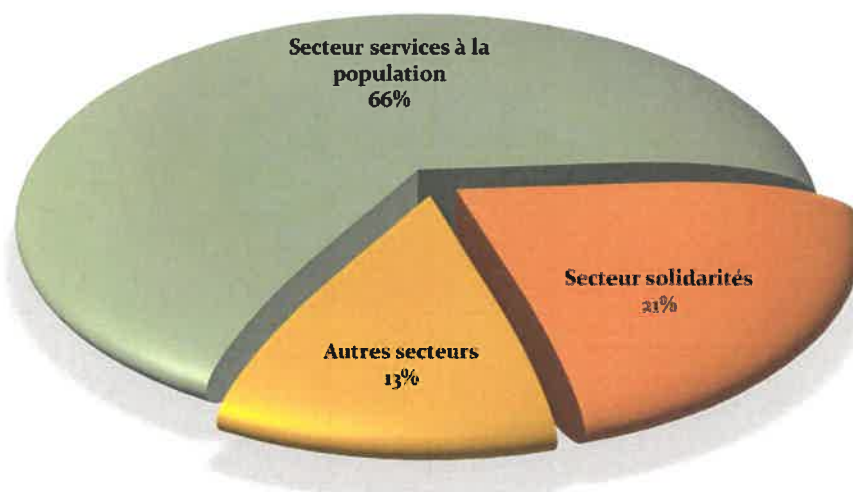
Cette hausse s'explique par la création d'un nouveau service avec la ferme pédagogique et tient compte de l'évolution naturelle de la masse salariale par les avancements d'échelons et de grades des agents municipaux.

Il est à noter que les charges de personnel représentent 56 % des dépenses de fonctionnement du budget 2020 alors que la moyenne nationale des communes de 20.000 à 50.000 habitants se situe à 59 %.

- S'agissant des subventions

Pour 2020, les subventions sont en hausse de 13% par rapport à 2019 et réparties de la manière suivante pour les attributions aux associations :

Subventions 2019 (Hors CCAS)



Service	Prévu 2020
AFFAIRES SOCIALES	13 600 €
CENTRES SOCIOCULTURELS	900 €
COMMERCE LOCAL	6 000 €
DEVELOPPEMENT DURABLE	750 €
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	12 000 €
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	750 €
ECOLE DE MUSIQUE JACQUES JUTEAU	24 000 €
EDUCATION	111 000 €
JEUNESSE	37 155 €
POLITIQUE DE LA VILLE	42 700 €
PREVENTION SANTE	117 000 €
RELATIONS PUBLIQUES	32 550 €
SPORTS	223 500 €
Total subventions versées =	621 905 €

S'agissant du CCAS, 720.000 € seront accordés à l'établissement communal.

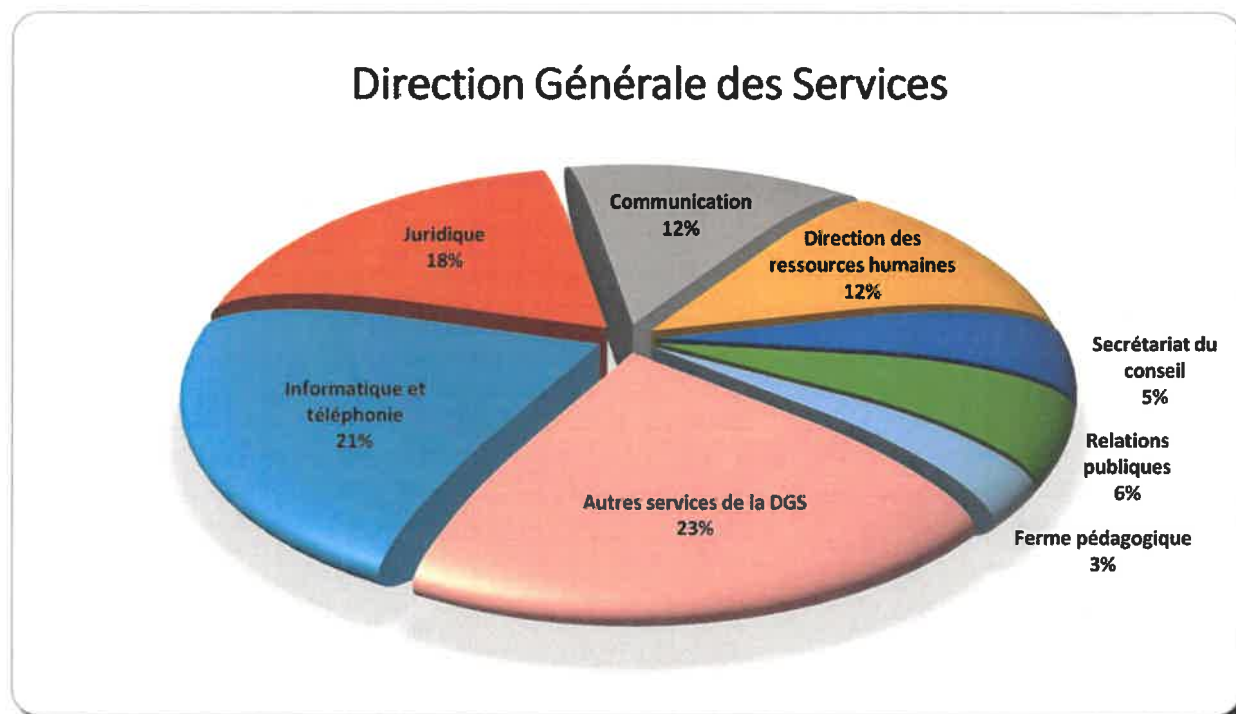
- S'agissant des charges à caractère général

Ce poste de dépenses retrace au chapitre 011 constitue le seul levier significatif sur lequel la commune peut espérer faire des économies et dégager des marges de manœuvre.

La répartition entre secteurs s'établit de la manière suivante :

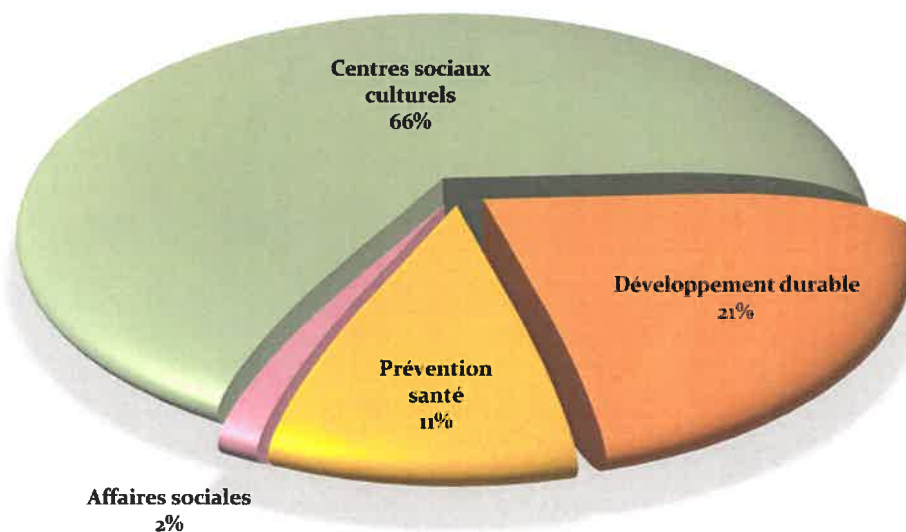
Secteur	Prévu 2020	%
Direction Générale des Services	1 501 987 €	14%
Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités	201 600 €	2%
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population	3 634 127 €	34%
Direction Générale Adjointe en charge des Services Techniques	5 289 520 €	50%
Total =	10 627 234 €	100%

En ce qui concerne la Direction Générale des Services, la répartition est la suivante :



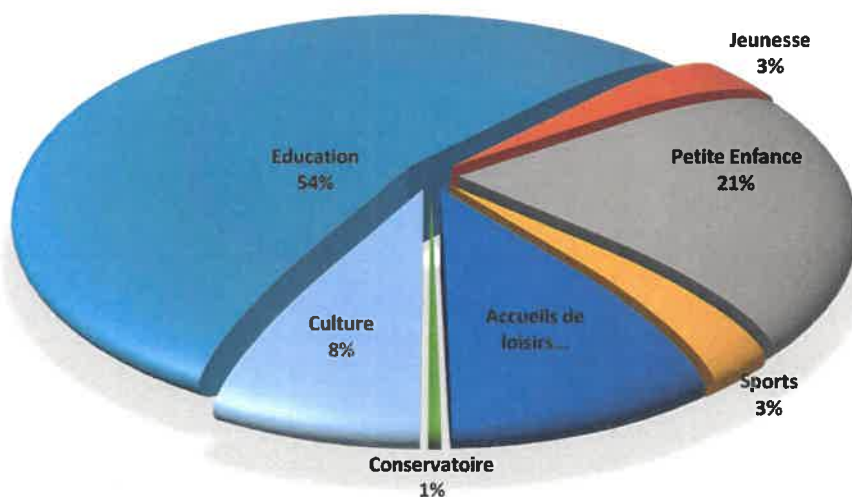
Pour la Direction Générale Adjointe en charge des solidarités, la répartition est la suivante :

Direction Générale Adjointe en charge des solidarités

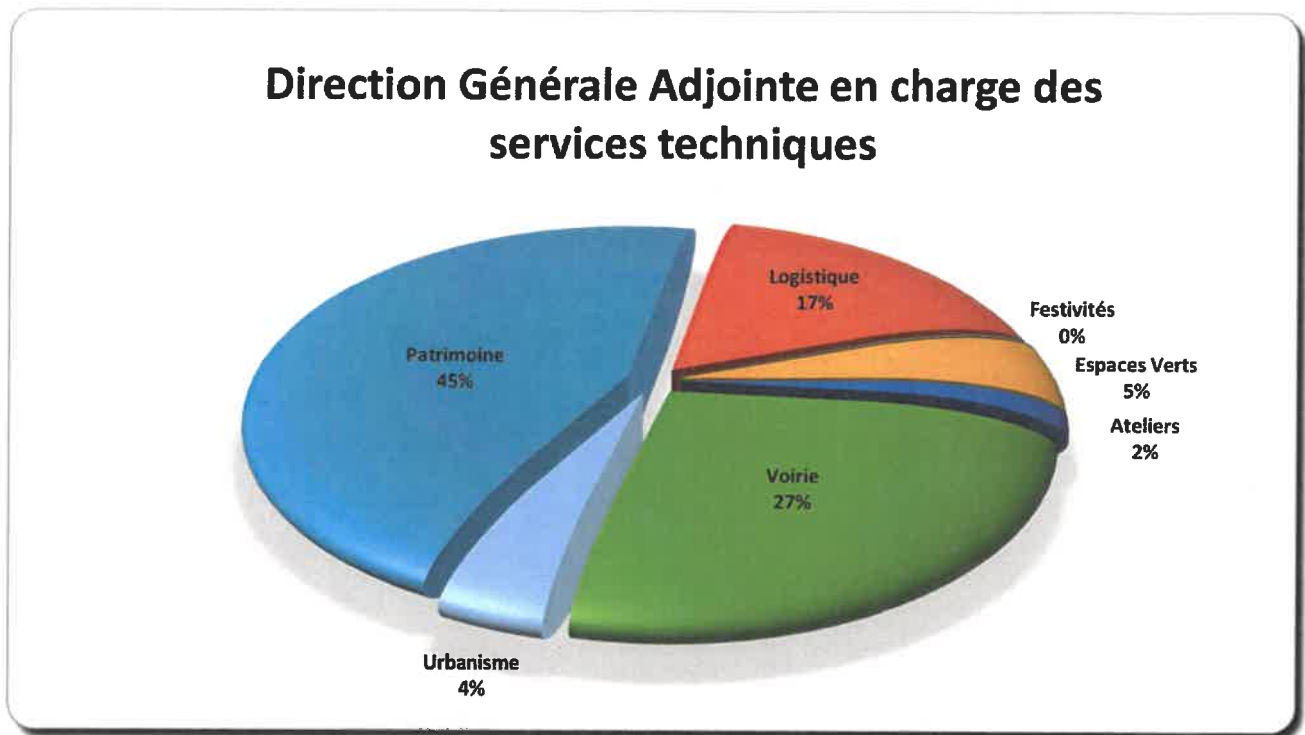


La répartition pour la Direction Générale Adjointe en charge des services à la population est la suivante :

Direction Générale Adjointe en charge des services à la population



Enfin les crédits pour la Direction Générale Adjointe en charge des services techniques sont répartis ainsi :



- S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)

Il est prévu d'inscrire 100.000 € au Budget 2020 comme en 2019.

- S'agissant des frais financiers

Il est prévu d'inscrire au Budget 2020 la somme de 180.000 € soit 115.000 € de moins qu'en 2019. La ville continue de se désendetter et de fait les charges financières diminuent.

Au regard des risques liés aux Marchés Financiers, la dette de la commune d'Ermont est positionnée en 1A soit un risque faible. La commune n'est donc pas soumise aux règles de provisionnement des emprunts à risques.

Il est à noter que les intérêts de la dette ne représentent que 6€/habitant contre une moyenne départementale de 32€/habitant.

Pour information le taux d'endettement de la commune est de 17,4 % quand la moyenne nationale des communes de la strate s'établit à 77,1 %. (Capital restant dû / recettes de fonctionnement)

La dette de la commune représente 211€ par habitant contre 1.038 € en moyenne au niveau national.

- S'agissant des dépenses d'équipement

Domaines d'actions - Projets	Prévu 2020
Investissement de renouvellement (récurrent)	3 507 600 €
201801 - Réhabilitation stade Dautry	1 739 972 €
Total =	5 247 572 €

De grosses opérations d'investissement ont été ou seront finalisées sur le budget 2019 (y compris en restes à réaliser reportés sur 2020) :

- La restauration et l'ALSH Victor Hugo
- Le nouveau conservatoire
- La ferme pédagogique et l'espace maraîcher

Pour 2020 les grosses opérations prévues sont la poursuite de la réhabilitation du complexe sportif Raoul Dautry (1.700 k€) et la réhabilitation du restaurant de l'école Pasteur (1.100 k€)

c) L'évolution des marges d'autofinancement

L'autofinancement prévisionnel représente l'excédent de fonctionnement (produits réels diminués des charges réelles) utilisable pour financer les dépenses d'investissement (remboursement de la dette en priorité puis nouvelles dépenses d'équipement).

Les charges de gestion (de BP à BP) augmentent de 2,9% entre 2019 et 2020. Parallèlement, les produits de gestion augmentent de 0,6% sur la même période. Même si l'augmentation des charges ralenti par rapport aux années précédentes, ce qui est un signe de bonne maîtrise par les services de leurs budgets, elles progressent beaucoup plus vite que les recettes. Les dotations de l'Etat notamment ont tendance à se contracter fortement (perte de la DNP en 2020).

Même si la commune dispose d'une réserve confortable constituée au fil des années grâce, notamment, à un faible recours à l'emprunt et un fort désendettement sur la période (l'encours de la dette a été réduit de plus de 60% entre 2008 et 2018), cette réserve ne doit pas masquer une contrainte importante due à des charges de fonctionnement en progression constante et difficilement compressibles (charges de personnel notamment)

Une attention particulière devra être portée sur les prochains exercices sur les dépenses de personnel et les charges à caractère général notamment afin de ne pas obérer la capacité d'autofinancement de la commune.

d) Perspectives d'évolutions à l'horizon 2026

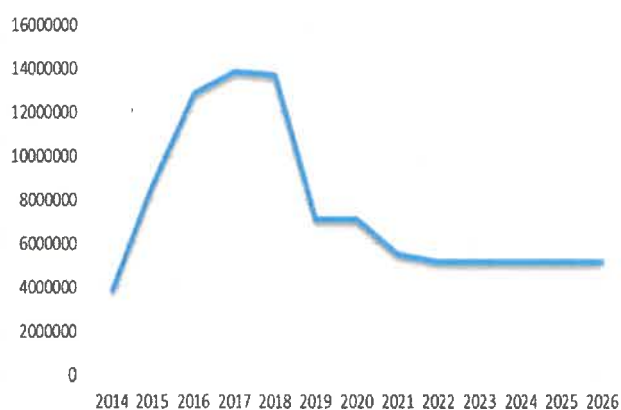
Si la commune limite la hausse de ses charges de fonctionnement courantes à 0,5 % par an et stabilise ses charges de personnel à compter de l'exercice 2021 l'évolution sera la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de Fonctionnement	35 968	36 022	36 290	36 603	36 966	37 291	37 633	37 979
Ev° réelle Charges fct courant strictes	0,5%	0,5%	-0,2%	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-0,2%	-0,2%
Annuité de dette	1 030	949	775	823	887	1 079	1 284	1 429
Ch. de Fonctionnement larges	31 643	32 110	32 273	32 669	33 080	33 605	34 156	34 644
Epargne nette	4 325	3 912	4 018	3 934	3 886	3 686	3 478	3 334
Dép Inv. hs Capital	13 727	6 077	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Emprunt	0	0	942	3 275	3 146	3 346	3 554	3 697
Variables de pilotage	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ep brute	5 201	4 728	4 679	4 641	4 606	4 552	4 501	4 456
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	1,2	1,1	1,2	1,8	2,3	2,9	3,5	4,1

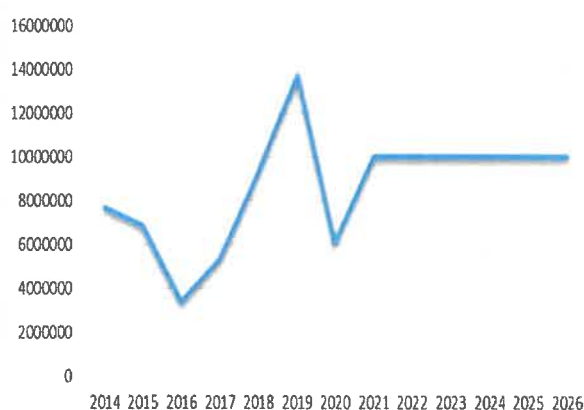
Ce qu'il faut retenir du tableau ci-dessus c'est :

- Une capacité d'investissement de 10 M€ par an à compter de 2021
- Un encours en fin de période de 18,2 M€ (il était de 17,7 M€ en 2014)
- Un délai de désendettement porté à 4,1 ans d'épargne brute contre 1,2 ans actuellement. Délai largement en dessous du seuil critique de 10 ans communément admis.
- Une dette par habitant de 606 € soit encore plus de 40% de moins que la moyenne des communes de la même strate.
- Un excédent global de clôture stabilisé autour de 5 M€ par an.

Excédent global de clôture



Dépenses d'investissement



En conclusion, si la commune parvient à maîtriser ses charges de fonctionnement sur les années à venir, ses marges de manœuvre en termes d'emprunt et d'investissement seront importantes. Ces marges de manœuvre sont le fruit d'une bonne dynamique des recettes de fonctionnement au cours des années précédentes et d'un désendettement conséquent.

Il restera toutefois à faire face à des défis conséquents tels que : la suppression de la Taxe d'habitation et son impact possible sur la dynamique fiscale, la future réforme de la DGF et de ses critères d'attribution, le maintien des contraintes par l'Etat sur l'évolution de la dépenses publique locale et les réductions possibles de dotations à la clé.

Glossaire

Attribution de compensation : Dans les EPCI à fiscalité propre, elle est égale au produit communal de la Taxe professionnelle, antérieurement perçue par les communes membres l'année précédant l'institution du taux de taxe professionnelle communautaire, diminué du coût net des charges transférées. Cette attribution est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Comité des Finances Locales (CFL) : Créé par la Loi du 03/01/1979, il a pour objet de défendre les intérêts des collectivités locales sur le plan financier et d'harmoniser leurs points de vues avec celui de l'Etat. Il est composé d'élus (64 membres) et de représentants de l'Etat (11 sièges) et se réunit 5 fois par an en moyenne, selon un rythme calqué sur les exigences calendaires de la Loi de Finances et de l'adoption des budgets locaux.

Critères de convergence de Maastricht : Ils imposent à tous les Etats membres de l'Union Européenne la maîtrise de l'inflation (le taux d'inflation ne doit pas dépasser de plus de 1,5% celui des 3 autres Etats membres présentant les meilleurs résultats en matière de stabilité des prix), de la dette publique (ne doit pas dépasser 60% du PIB national) et du déficit public (ne doit pas dépasser 3% du PIB national), la stabilité des taux de change et la convergence des taux d'intérêt. L'appréciation du non-respect de ces critères a été assouplie en mars 2005 sous la pression de l'Allemagne et de la France, sous la justification de tenir compte de la situation économique et des réformes structurelles engagées. Un dépassement « exceptionnel et temporaire » est désormais autorisé.

Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) : Instituée par la Loi du 03/01/1979, il s'agit d'un prélèvement opéré sur le budget de l'Etat et distribué aux collectivités locales. Elle est répartie pour les communes autour de 5 parts : la dotation de base (en €/habitant), une part proportionnelle à la superficie (en €/hectare), une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP, un complément de garantie, qui évolue chaque année selon un taux égal à 25% du taux de progression de la DGF et s'il y a lieu, une dotation « parc naturel » correspondant au rapport entre la superficie du parc naturel et la superficie totale de la commune.

Dotations Nationales de Péréquation (DNP) : Il s'agit d'une dotation de péréquation au sein de la DGF, dont l'éligibilité est déterminée chaque année selon le potentiel financier et l'effort fiscal des communes. Elle comporte une part principale et une part « majoration » pour les communes les plus faiblement dotées fiscalement.

Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) : Instituée en 1991, elle prévoit de doter les communes qui ont le plus besoin d'une recette nouvelle, pérenne et libre d'affectation, laquelle doit leur permettre de faire face par elles-mêmes aux lourdes charges socio-urbaines auxquelles elles sont confrontées.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) : Regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité. Il est soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles des autres collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

[Tapez ici]

Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) : Compensation par l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements et une partie de leurs dépenses de fonctionnement, sur la base d'un taux forfaitaire.

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Fonds national de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI à fiscalité propre. Chacun participe aux prélèvements et aux contributions : des prélèvements sur les ensembles intercommunaux favorisés alimentent le fonds de péréquation avant d'être reversés aux ensembles les moins favorisés à partir du classement des ensembles intercommunaux en fonction du potentiel financier agrégé, nouveau critère d'évaluation de la richesse de l'EPCI et de ses communes membres.

Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) : Créé en 1991, ce fonds est alimenté par les 83 communes les plus favorisées fiscalement. Par un écrêtement du produit de leur taxe professionnelle, il contribue à élever le niveau de vie de la population, pour 147 communes considérées comme les plus faibles de la région.

Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions et de l'acquisition d'une technicité. Il s'agit donc du coût budgétaire des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière.

Dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : Depuis 2011, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) assurent la neutralité de la réforme de la taxe professionnelle. Les collectivités territoriales pour lesquelles les recettes fiscales de 2010 avant réforme sont supérieures aux recettes après réforme, calculées en appliquant la législation en vigueur au 1er janvier 2011, peuvent bénéficier de la DCRTP ou d'un reversement du FNGIR. A contrario, si leurs recettes avant réforme sont inférieures aux recettes après réforme, elles subissent un prélèvement du FNGIR.